

Commission Interne de Passation des Marchés

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

**CHAMBRE DE COMMERCE
D'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ARTISANAT**

B.P. 4011 – DOUALA

Tél. : 233 42.67.87/233.42.68.55 - FAX : 233.42.55.96

E-MAIL : siege@ccima.cm / siegeccima@yahoo.com

Site : Web: <http://www.ccima.cm>



REPUBLIC OF CAMEROON

**CHAMBER OF COMMERCE
INDUSTRY MINES
AND CRAFTS**

B.P. 4011 - DOUALA

Tél. : 233 42.67.87/233.42.68.55 - FAX : 233.42.55.96

E-MAIL : siege@ccima.cm/siegeccima@yahoo.com

Site : Web: <http://www.ccima.cm>

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)

N° 002/AONO/CCIMA/CIPM/2025

**RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA CCIMA
A DOUALA.**

FINANCEMENT : BUDGET CCIMA EXERCICE 2025 & SUIVANT

IMPUTATION BUDGETGAIRE : 222018 & 221002

Table des matières

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) 2

PIECE N° 2 : LE REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)..... 2

PIECE N° 3 : LE REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)..... 2

PIECE N° 4 : LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)..... 2

PIECE N° 5 : LE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)..... 2

PIECE N° 6 : LE CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU) 2

PIECE N° 7 : LE CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)..... 2

PIECE N° 8 : LE CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES 2

(SDPU)..... 2

PIECE N° 9 : LE MODELE DE MARCHE 2

PIECE N° 10 : LES FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES..... 2

PIECE N° 11 : LA CHARTE D'INTEGRITE 2

PIECE N° 12 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES 2

PIECE N° 13 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES 2

PIECE N° 14 : LA LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS. 2

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)



**AVIS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)
N° 002/AONO/CCIMA/CIPM/2025
RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA
CCIMA A DOUALA.**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Président de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat (CCIMA) du Cameroun lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux d'aménagement de l'immeuble Siège de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat du Cameroun.

2. Consistance des travaux

Le présent appel d'offres porte sur les travaux ci-après :

PREMIERE PARTIE : REHABILITATION ET EXTENSION

Travaux préparatoires
Terrassement
Fondation
Maçonnerie en élévation RDC
Maçonnerie en élévation de l'étage
Charpente et couverture
Menuiserie métallique, alu et bois
Electricité, téléphone et câblage
Plomberie sanitaire
Carrelage
Peinture
VRD

DEUXIEME PARTIE : BATIMENT PRINCIPAL ET CLOTURE

Travaux préparatoires
Menuiserie bois, métallique et toiture
Electricité, téléphone et climatisation
Carrelage
Peinture
Plomberie

3. Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux ne saurait excéder six (6) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage.

4. Allotissement

Les travaux, objet du présent Avis de Consultation des Entreprises sont constitués d'un (1) seul lot.

5. Coût des prévisionnel

Le coût prévisionnel toutes taxes comprises des travaux objet du présent Appel d'Offres est de XAF (153 366 250) cent cinquante-trois million trois cent soixante-six mille deux cent cinquante francs.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalités de conditions aux entreprises de droit camerounais spécialisées dans le génie civil BTP et aménagements divers.

7. Financement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres seront financés par le budget d'investissement de la CCIMA, exercice 2025 et suivant.

8. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de **XAF 3 000 000 (trois million) francs** dûment timbrée, acquitté à la main, accompagné d'un récépissé de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDEC), délivrée par un établissement de crédit agréé par la COBAC et le MINFI.

La liste des établissements bancaires et organismes financiers agréées figure dans la pièce n° 14 du présent DAO.

Commission Interne de Passation des Marchés

La période de validité de ladite caution doit excéder de trente (30) jours la date limite de validité des offres.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Service des marchés de la CCIMA à BONANJO – DOUALA, Tél : 233 42 68 55, dès publication du présent avis.

Ledit Dossier d'Appel d'Offres peut également être consulté sur le site internet de l'ARMP : www.armp.cm.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au siège de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat, Service des marchés de la CCIMA dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **XAF 100 000 (cent mille)**, payable au Compte d'Affectation Spéciale de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (CAS – ARMP), numéro 335988, ouvert dans les livres de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) par l'ARMP.

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les différentes pièces du dossier administratif requises doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Tout dossier administratif incomplet, conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, sera déclaré non conforme et un délai de quarante-huit (48) heures sera accordé au(x) soumissionnaire(s) à l'effet de produire la (les) pièce(s) concernée(s).

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme agréé par le Ministère en charge des Finances entraînera un rejet pur et simple de l'offre.

En cas de groupement d'entreprises, celui exigé dans le présent Appel d'Offres est de type solidaire. Chaque membre du groupement devra produire son dossier administratif complet. Toutefois, l'attestation de domiciliation bancaire, la caution de soumission, le reçu d'achat du DAO seront produits uniquement par le mandataire du groupement.

12. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un original et six (06) copies respectivement marqués comme tels, devra parvenir au Service des marchés de la CCIMA de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat, sis à Bonanjo, tél : 233 42 68 55 – fax : 233 42 55 96 au plus tard, le **27 juin 2025 à 12 heures, heure locale** précises et devra porter la mention :

AVIS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)

N° 002/AONO/CCIMA/CIPM/2025

RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA CCIMA A DOUALA.

« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis en un seul temps du dossier administratif, des offres techniques et financières aura lieu dans la salle des réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics sise à l'immeuble abritant le Centre de Gestion Agréé de la CCIMA le **27 juin 2025 dès 13 heures, heure locale** par ladite Commission.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

14. Critères d'évaluation

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels.

Il s'agit notamment :

14.1. Critères éliminatoires

❖ Pièces administratives :

Commission Interne de Passation des Marchés

- absence de la caution de soumission ;
 - exclusion du soumissionnaire de la liste de la commande publique par l'ARMP ;
 - des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
 - de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ;
 - absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
 - absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.
- ❖ Offre technique :
- note technique inférieure à 28 OUI sur 35 des critères essentiels ;
 - absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum (à préciser par le maître d'Ouvrage)
 - absence du CCAP paraphé à toutes les pages, signé, daté et cacheté à la dernière page ;
 - absence du CCTP paraphé à toutes les pages, signé, daté et cacheté à la dernière page.
- ❖ Offre financière :
- absence d'un prix unitaire quantifié ;
 - absence d'un sous-détail d'un prix unitaire pourtant quantifié dans le DQE.

14.2. Critères essentiels

Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats porteront sur sept (7) critères ci-dessous définis :

N°	Critères	Notation
1.	Présentation de l'offre	5 OUI
2.	Références du soumissionnaire	4 OUI
3.	Capacité financière	3 OUI
4.	Qualification et expérience du personnel	8 OUI
5.	Matériels	8 OUI
6.	Organisation et méthodologie	5 OUI
7.	Preuves d'acceptation des conditions du marché	2 OUI
	TOTAL	35 OUI

Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et avoir une note au moins égale à 80 % des critères dits essentiels, soit 28 OUI sur 35.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Dénonciation de la corruption et des mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation de pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité des Marchés (MINMAP) (SMS ou appel) au numéro : (+237) 673 20 57 25/ (+237) 699 37 07 48, l'ARMP au numéro (+237) 694 20 67 89.

17. Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires ainsi que les documents techniques et toute autre information à caractère technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des marchés de la CCIMA, sise à l'immeuble siège à BONANJO – DOUALA, Tél : 233 42 68 55.

DOUALA, LE _____

LE PRESIDENT DE LA CCIMA

Christophe EKEN

Ampliations :

- ARMP/Site web CCIMA (publication)
- CTP (suivi)
- Secrétariat CIPM/CCIMA
- Affichage



**NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS (AONO)
No. 002/AONO/CCIMA/CIPM/2025
FOR THE FITTING-OUT OF THE CCIMC HEAD OFFICE BUILDING IN
DOUALA.**

18. Purpose of the Call for Tenders

The President of the Cameroon Chamber of Commerce, Industry, Mines and Crafts (CCIMC) is launching an Open National Call for Tenders for the fitting-out of the Head Office building of the Cameroon Chamber of Commerce, Industry, Mines and Crafts.

19. Scope of work

This call for tenders covers the following work:

PART ONE: REHABILITATION AND EXTENSION

Preparatory work
Earthworks
Foundation
Masonry on ground floor elevation
Masonry on first floor elevation
Carpentry and roofing
Metal, aluminium and wood joinery
Electricity, telephone and cabling
Sanitary plumbing
Tiling
Paint
Roads and utilities

PART TWO: MAIN BUILDING AND FENCING

Preparatory work
Wood, metal and roof joinery
Electricity, telephone and air conditioning
Tiling
Paint
Plumbing

20. Execution deadline

The construction period may not exceed six (6) months from the date of Notice to Proceed.

21. Lots

The work, which is the subject of this Notice of Call for Tenders, consists of a single (1) lot.

22. Estimated cost

The estimated cost, including all taxes, of the work covered herein is XAF (153,366,250) one hundred and fifty-three million three hundred and sixty-six thousand two hundred and fifty francs.

23. Participation and origin

Participation in this call for tenders is open on equal terms to all Cameroonian companies specializing in civil engineering, public works and miscellaneous development.

24. Financing

The work covered herein shall be financed by the CCIMC's investment budget for financial year 2025 and subsequent years.

25. Bid bond

Each bidder must enclose with its administrative documents a bid bond in the amount of **XAF 3,000,000 (three million) francs**, duly stamped and paid by hand, accompanied by a receipt from the Deposits and Consignment Fund (CDEC), issued by a credit institution approved by COBAC and MINFI.

The list of approved banks and financial institutions is provided in document 14 of the Tender File.

Commission Interne de Passation des Marchés

The period of validity of the said bond must exceed by thirty (30) days the deadline for the validity of bids.

26. Consultation of tender file

The file may be consulted during working hours at the CCIMC Contracts Service located in BONANJO - DOUALA, Phone: 233 42 68 55, as soon as this notice is published.

The aforementioned tender documents can also be consulted on the ARMP website: www.armp.cm.

27. Acquisition of tender file

The file may be obtained from the Contracts Service of the Chamber of Commerce, Industry, Mines and Crafts as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of **XAF 100,000 (one hundred thousand)** into the Public Contracts Regulatory Agency (CAS ARMP) Special Account, number 335988, opened in the books of Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) by the ARMP.

28. Admissibility of bids

Under penalty of being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or administrative authorities must imperatively be produced in accordance with the Special Conditions of Tender.

They must be dated less than three (03) months prior to the original bid submission date or have been drawn up after the date of signature of the call for tenders.

Any administrative file that is incomplete, in accordance with the requirements of the tender documents, shall be declared inadmissible and the bidder(s) shall be given a period of forty-eight (48) hours to produce the document(s) concerned.

The absence of a bid bond issued by a first-rate bank or an organization approved by the Ministry of Finance will result in outright rejection of the bid.

In the case of a grouping of companies, the grouping required in this call for tenders is joint and several. Each member of the consortium must produce a complete administrative file. However, the certificate of bank domiciliation, the bid bond and the purchase receipt for the tender file shall be produced only by the group's representative.

29. Submission of bids

Each bid drafted in English or French in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach the Contracts Service of the Chamber of Commerce, Industry, Mines and Crafts, located in Bonanjo, Phone: 233 42 68 55 - fax: 233 42 55 96 not later than **27 june 2025** at **12 noon local time** and should carry the inscription:

NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS (AONO)

No. 002/AONO/CCIMA/CIPM/2025

FOR THE FITTING-OUT OF THE CCIMC HEAD OFFICE BUILDING IN DOUALA.

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION".

30. Opening of bids

The administrative file, technical and financial offers shall be opened in the meeting room of the Internal Tenders Board located in the building housing the CCIMC's Certified Management Centre on **27 june 2025** at **1 p.m. local time** by the aforementioned Board.

Only bidders or their duly authorized representatives with full knowledge of the file may attend this opening session.

31. Evaluation criteria

Eliminatory criteria fix the minimum conditions to be fulfilled to be admitted for evaluation according to the essential criteria.

They refer especially to:

31.1. Eliminatory criteria

- ❖ Administrative documents:
 - absence of the submission deposit;
 - exclusion of the bidder from the public procurement list by ARMP;
 - false declarations, fraudulent manoeuvres or falsified documents;

Commission Interne de Passation des Marchés

- failure to produce, after a period of 48 hours following the opening of bids, a document in the administrative file deemed to be non-compliant or missing;
- absence of dated and signed integrity charter;
- absence of a dated and signed declaration of commitment to environmental and social clauses.
- ❖ Technical offer:
 - technical score less than 28 YES out of 35 essential criteria;
 - no minimum equipment owned or leased (to be specified by the Contracting Authority)
 - Special Administrative Conditions initialled on all pages, signed, dated and sealed on the last page;
 - Special Technical Specifications initialled on all pages, signed, dated and sealed on the last page.
- ❖ Financial offer:
 - no quantified unit price;
 - absence of a sub-detail of a unit price quantified in the bill of quantities.

31.2. Essential criteria

The essential criteria related to the qualification of candidates will be on:

N°	Criteria	Rating
8.	Presentation of offer	5 YES
9.	Bidder's references	4 YES
10.	Financial capacity	3 YES
11.	Staff qualifications and experience	8 YES
12.	Equipment	8 YES
13.	Organization and methodology	5 YES
14.	Proof of acceptance of contract conditions	2 YES
	TOTAL	35 YES

To be eligible for the financial evaluation, the bidder must meet all the eliminatory criteria and score at least 80% on the essential criteria, i.e. 28 YES out of 35.

32. Validity of bids

Bidders will remain committed to their bids for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of bids.

33. Denouncing corruption and bad practices

To report any corrupt practices, please call CONAC on 1517, the Contracts Authority (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25/ (+237) 699 37 07 48, ARMP on (+237) 694 20 67 89.

34. Complementary information

Further information, as well as technical documents and any other technical information, may be obtained during working hours from the Contracts Service of the CCIMC, located at its Head Office building in BONANJO - DOUALA, Tel: 233 42 68 55.

DOUALA, _____
PRESIDENT OF CCIMA

Christophe EKEN

Copies:

- ARMP/ CCIMA website
- CTP (follow-up)
- Notice Board

***Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres
(RGAO)***

SOMMAIRE

A. Dispositions Générales

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Matériaux, matériels, travaux, équipements et services autorisés

Article 6 : Critères de qualification du soumissionnaire

Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'appel d'offres

Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Article 12 : Langue de l'offre

Article 13 : Documents constituant l'offre

Article 14 : Montant de l'offre

Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement

Article 16 : Validité des offres

Article 17 : Caution de soumission

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Évaluation des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du marché

Article 34 : Attribution du marché

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 38 : Signature du marché

Article 39 : Cautionnement définitif

Commission Interne de Passation des Marchés
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. Dispositions Générales

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Président de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat (CCIMA), tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le « Maître d'Ouvrage », lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux d'extension et de réhabilitation de la guérite et de l'immeuble Siège de la CCIMA brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif des travaux ainsi que le Bordereau des quantités.

Le nom et le numéro d'identification faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme « les travaux »

- 1.2.** Le soumissionnaire retenu ou attributaire doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit Ordre de Service.
- 1.3.** Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « Maître d'Ouvrage » et « Maître d'Ouvrage Délégué » sont interchangeable et le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

- a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
- i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. « Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage Délégué en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2 Le Ministre des Marchés Publics, Autorité Chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production des documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais spécialisées dans le bâtiment et les travaux publics.

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Commission Interne de Passation des Marchés

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
 - Juridiquement et financièrement solvable et autonome ;
 - Administrée selon les règles du droit commercial et ;
 - N'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, travaux, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, matériels, travaux, équipements, services et autres fournitures de l'Entrepreneur devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Selon l'alinéa 1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Critères de qualification du soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations demandées aux soumissionnaires dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les soumissionnaires sont astreints le cas échéant à la production des documents ou informations ci-après :

- i. Bilans certifiés et chiffre d'affaires récents ;
- ii. Preuve de l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Commandes acquises et marchés attribués ;
- iv. Litiges en cours ;
- v. Disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'alinéa 1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire) doit être précisée et justifiée par la production de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux Spécifications Techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO ;

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité prescrits.

Commission Interne de Passation des Marchés

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite. Cette autorisation est assortie de l'obligation expresse pour le soumissionnaire d'une part à dégager le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et d'autre part à les indemniser si nécessaire. En tout état de cause, le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre les additifs publiés conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n° 1.	Avis d'Appel d'Offres (AAO)
Pièce n° 2.	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
Pièce n° 3.	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
Pièce n° 4.	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Pièce n° 5.	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Pièce n° 6.	Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
Pièce n° 7.	Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)
Pièce n° 8.	Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires (SDPU)
Pièce n° 9.	Modèle de marché
Pièce n° 10.	Formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires a. Modèle de lettre de soumission ; b. Modèle de caution de soumission ; c. Modèle de cautionnement définitif ; d. Modèle de caution d'avance de démarrage ; e. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
Pièce n° 11.	Charte d'intégrité
Pièce n° 12.	Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales
Pièce n° 13.	Visa de maturité ou justificatifs des études préalables
Pièce n° 14.	La liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

- 8.2. Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenues dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

- 9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation du marché objet du présent Appel d'Offres peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

Commission Interne de Passation des Marchés

- 9.3. Le recours doit être adressé au Maître d’Ouvrage avec copies à l’Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés ;
Il doit parvenir au Maître d’Ouvrage quatorze (14) jours avant la date d’ouverture des offres ;
- 9.4. Le Maître d’Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics.

Article 10 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres

- 10.1. Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment avant la date de dépôt des offres et, pour tout motif que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres, conformément à l’article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Ces derniers accuseront réception par écrit de chacun des additifs au Maître d’Ouvrage.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l’additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’article 22.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d’Ouvrage n’est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’Appel d’Offres.

Article 12 : Langue de l’offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais, auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l’offre

13.1. L’offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier Administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents prouvant que le soumissionnaire :
- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n’est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n’est pas frappé de l’une des interdictions ou d’échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l’article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l’offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l’article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Commission Interne de Passation des Marchés

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc).

b.3. Preuves d'acceptations des conditions du marché.

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
3. les Spécifications Techniques (ST).

b.4. Commentaire.

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au taux en vigueur, signée et datée ;
2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. le Détail estimatif dûment rempli ;
4. le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. l'échéancier prévisionnel de paiement le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Prix de l'offre

34.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

34.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail Quantitatif et Estimatif ;

34.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du marché objet du présent Appel d'Offres, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total desdites offres ;

34.4. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce n° 8 relative au cadre du sous-détail des prix.

Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs XAF de la manière suivante :

- a. les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des travaux indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution du financement du marché ;
- b. les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par l'intéressé en annexe à sa soumission ; ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché objet du présent Appel d'Offres, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.

Commission Interne de Passation des Marchés

Article 16 : Validité des offres

- 16.1** Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.
- 16.2** Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation de délai de validité. La demande et les réponses y relatives le seront par écrit ou par fax. La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

Article 17 : Caution de soumission

- 17.1.** En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2.** La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3.** Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés compétente comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionnant chacun des membres du groupement.
- 17.4.** Les cautions de soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 17.5.** La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le Marché et fourni le cautionnement définitif requis.
- 17.6.** La caution de soumission peut être saisie :
- a. si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - b. si le soumissionnaire est retenu :
 - i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ; ou
 - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1.** Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans les délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes et rejetés.
- 18.2.** Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3. ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres. Ils doivent fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3.** Quand les soumissionnaires sont autorisés suivant le RGAO à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications Techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2 (g) du RGAO.

Commission Interne de Passation des Marchés

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. À moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'Appel d'Offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signées par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et adresse du soumissionnaire, de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Commission Interne de Passation des Marchés

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

- 24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'atteinte du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite, dûment signée et dont la date, le cachet postal faisant foi ne sera pas postérieur à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister ou ceux qualifiés, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. L'ouverture des plis en un temps est appropriée lorsque les critères de qualification ou de sélection sont aisément applicables.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente. Cette nouvelle offre sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « Modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

Commission Interne de Passation des Marchés

- 25.3.** Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4.** Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5.** Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6.** À la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission de Passation des Marchés compétente met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7.** En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'ouvrage ;

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés ;

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1.** Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la recommandation d'attribution du marché, ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2.** Toute tentative faite par un soumissionnaire, pour influencer la Commission Interne de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3.** Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

- 27.1.** Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés compétente peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-Commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.
- 27.2.** Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la Sous-Commission d'Analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Conformité des offres

- 28.1.** Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- i. affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux ;
 - ii. limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
 - iii. est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

Commission Interne de Passation des Marchés

- 28.2.** Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.3.** La Sous-Commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.4.** La Commission Interne de Passation des Marchés compétente déterminera, après avis de la Sous-Commission d'Analyse, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.5.** Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission d'Analyse s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RGAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

- 30.1.** La Sous-Commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.2.** Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'Analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3.** Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

- 31.1.** Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la Sous-Commission d'Analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs XAF.
- 31.2.** La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Évaluation et Comparaison des offres au plan financier

- 32.1.** Seules les offres reconnues conformes selon les dispositions de l'article 28 du RGAO seront évaluées et comparées par la Sous-Commission d'analyse.
- 32.2.** En évaluant les offres, la Sous-Commission d'Analyse déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
 - En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail Quantitatif et Estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive ;
 - En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus,

Commission Interne de Passation des Marchés

- conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire ;
 - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RGAO et aux Spécifications Techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ;
- 32.3.** L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4.** Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage quant aux travaux à exécuter dans le cadre du marché objet du présent Appel d'Offres, la Sous-Commission d'Analyse peut, à partir du Sous-Détail de Prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail Quantitatif et Estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché objet du présent Appel d'Offres au soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre aura été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché objet du présent Appel d'Offres, par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur retenu au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 37.1.** Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai n'excédant pas cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2.** Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3.** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai n'excédant pas quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics.

Commission Interne de Passation des Marchés

- 37.4. En cas de recours, celui-ci doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés Publics, avec copies à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, au Maître d'Ouvrage et au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente.

Il doit intervenir dans un délai n'excédant pas cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour adoption.
- 38.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

**Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
(RPAO)**

Commission Interne de Passation des Marchés
Règlement particulier de l'appel d'offres

Les renseignements et les données qui suivent pour l'exécution des travaux devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

Toute déclaration ou information erronée ou falsifiée entraînera l'élimination immédiate sans préjudice de toute dénonciation auprès des autorités administratives et judiciaires.

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux prestations faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent les dispositions du RGAO.

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.

Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
A. GENERALITES	
1.1	<p>- Nom et adresse du Maître d'Ouvrage Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat du Cameroun BP 4011 Douala</p> <p>- Référence de l'Appel d'Offres : N° 001/AONO/CCIMA/CIPM/2025 - Nombre de lots : non alloti.</p> <p>Définition des Travaux : Les travaux consistent en :</p> <p>PREMIERE PARTIE : REHABILITATION ET EXTENSION Travaux préparatoires Terrassement Fondation Maçonnerie en élévation RDC Maçonnerie en élévation de l'étage Charpente et couverture Menuiserie métallique, alu et bois Electricité, téléphone et câblage Plomberie sanitaire Carrelage Peinture VRD</p> <p>DEUXIEME PARTIE : BATIMENT PRINCIPAL ET CLOTURE Travaux préparatoires Menuiserie bois, métallique et toiture Electricité, téléphone et climatisation Carrelage Peinture Plomberie</p> <p>NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires.</p>
1.2.	Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de : six (6) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
1.4	<p>Nom, Objet des travaux : Aménagement de l'immeuble Siège de la CCIMA (extension et réhabilitation de la guérite et de l'immeuble Siège de la CCIMA).</p> <p>Les travaux comportent plusieurs phases : Non</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non</p>
2	Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le budget d'Investissement CCIMA, exercice 2025 et suivant. Lignes 222018 & 222002.
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services : priorité au Cameroun

Commission Interne de Passation des Marchés

6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " l'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RPAO étant <u>uniquement</u> présentés par le mandataire du groupement.
6.4	La comparaison des offres retenues se fera sur la base du Prix Toutes Taxes Comprises (TTC) et en tenant compte des corrections éventuelles.
7.3.	Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire. La visite du site des travaux est <u>obligatoire</u> pour tout soumissionnaire justifiant de l'acquisition du dossier d'Appel d'Offres et la CCIMA autorisera ce dernier à pénétrer sur le site aux fins de ladite visite. La CCIMA décline toute responsabilité en cas de dommages survenus au cours desdites visites.
9	Des renseignements complémentaires ainsi que les documents techniques et toute autre information à caractère technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des marchés de la CCIMA, sise à l'immeuble siège à BONANJO – DOUALA, Tél : 233 42 68 55. Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard quatorze (14) jours avant la date de remise des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante : CCIMA BP 4011 Douala Appel d'Offres National Ouvert n° 002/CCIMA/AONO/CIPM/2025
C- PREPARATION DES OFFRES	
12.	La langue de soumission est l'Anglais ou le Français
13.1	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : A–Volume I : Pièces administratives Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes produites en originaux ou en copies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois : a. la déclaration d'intention de soumissionner, signée et timbrée par le soumissionnaire ; b. la caution de soumission (suivant modèle joint) de XAF 3 000 000 (trois million) francs, d'une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours, dûment timbrée, acquitté à la main, accompagné d'un récépissé de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDEC), délivrée par un établissement de crédit agréé par la COBAC et le MINFI ; c. l'accord de groupement le cas échéant ; d. le pouvoir de signature le cas échéant ; e. l'attestation de non-redevance timbrée ; f. l'attestation de non-faillite établie par le Greffier en Chef du Tribunal de Première Instance ou par la CCIMA ; g. une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de 1 ^{er} ordre agréée par le Ministère des Finances ; h. la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de XAF 100 000 (cent mille); i. l'attestation de non exclusion des Marchés publics délivrée par l'ARMP ; j. l'attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse, timbrée ; k. l'attestation d'inscription au fichier consulaire de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat du Cameroun. N.B. : En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces b, c, g et h étant uniquement présentés par le mandataire du groupement. B–Volume II : Offre technique Elle comprend notamment : b1. Les renseignements sur la qualification La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend : b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique

Commission Interne de Passation des Marchés

b.1.2 Références du soumissionnaire

La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des [à préciser] dernières années.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies des première, deuxième et dernière pages du contrat ;
- PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ;
- Autres justificatifs.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- a) CV ;
- b) Contrats de travail ;
- c) Divers actes de promotion intervenus dans la carrière ;

b.1.3. Personnel

- Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux (conducteur des travaux, chef chantier, chef d'équipe et responsable QHSE selon le modèle annexé au DAO.

NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :

- copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- attestation d'inscription aux ordres nationaux pour le conducteur des travaux ;
- curriculum vitae signé et daté de l'expert ;
- attestation de disponibilité signée et datée de l'expert ;
- une attestation ou contrat de travail, ou journal de chantier justifiant l'expérience le cas échéant.

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres.

b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux

Une liste des matériels à mobiliser qui devra comprendre au moins : bétonnière, aiguille vibrante, compacteur, véhicule de liaison (pick-up), brouettes, échelle, pelles, truelles, taloches, etc ;

NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

b.2. Organisation et Méthodologie

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée, les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

- a. L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ;
- b. le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;
- c. les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;
- d. les dispositions relatives au respect des mesures environnementales ;
- e. les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ;
- f. Autres éléments [à préciser]

b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :

- la charte d'Intégrité ;
- La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après :

- a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- b) Les cahiers des clauses techniques Particulières.

NB : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.

b.5. Commentaires CCAP et CCTP

Commission Interne de Passation des Marchés

	<p>Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.</p> <p>b.6. La capacité financière Les Soumissionnaires devront présenter notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les états financiers certifiés pour les trois (3) dernières d'années (2022, 2023 et 2024), démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat ; • L'attestation de capacité financière d'un montant de XAF 100 000 000 (cent) million francs délivrée par une banque agréée de 1er ordre ; • Les chiffres d'affaires annuels selon le bilan certifié ou une déclaration statistique et fiscale des trois (3) dernières d'années (2022, 2023 et 2024), selon le modèle en annexe. <p>Les renseignements financiers fournis par un candidat devraient faire l'objet d'un examen attentif pour faire l'objet d'un jugement informé. Tout renseignement de caractère anormal, qui pourrait conduire à des difficultés d'ordre financier durant l'exécution du Marché, devrait amener le président de la commission concernée à prendre l'avis d'un expert financier au moment de l'évaluation des offres.</p> <p>Pour les entreprises naissantes, cette situation pourra être appréciée de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le montant inscrit (capacité financière) ne doit normalement pas être inférieur à 30% du chiffre d'affaires annuel ou flux de trésorerie du marché de service proposé (sur la base d'une projection en mensualités identiques du coût estimé par le Maître d'Ouvrage, y compris les imprévus, pour la durée du marché). 2. La période est normalement de trois ans. 3. En cas de groupement, chaque membre du groupement devra satisfaire à 25 ou 30 % du montant global exigé et que le mandataire d'un groupement devra satisfaire à 50 ou 60 % du montant global exigé. 4. Le montant du chiffre d'affaires ne saurait être fixé à un niveau trop élevé de nature à empêcher les entreprises qui disposent des capacités techniques et financières requises de répondre aux critères de qualifications. <p>b-7- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années.</p> <p>C. Volume 3 : Offre financière</p> <p>Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ; c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ; c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ; <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p><i>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen</i></p>
14.3.	Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises en francs CFA, l'exclusion spécifique des taxes, impôts ou droits qui peut être admise dans le prix de l'offre. Cette Clause doit être conforme à l'Article 39 du CCAP.
14.4.	Les prix du marché « ne seront pas » révisables.
15.1.	Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est le franc CFA.
15.2.	Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir, sera celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres.
16.1.	Validité des offres : La période de validité des offres est quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Le montant de la caution de soumission s'élève à XAF 3 000 000 (trois million).
18.1.	Les travaux sont appelés à être exécutés dans un délai n'excédant pas six (6) mois.

Commission Interne de Passation des Marchés

	Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des dispositions prévues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : elle doit avoir lieu au moins (15) jours avant la date limite de dépôt des offres, et en même temps que la visite du site des travaux.
20.1.	Nombre d'exemplaires de l'offre qui doivent être remplis et envoyés : Sept (07) dont un (01) original et six (06) copies.
21.2.	Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat BP 4011 Douala, tél. : 233 42 68 55, fax : 233 42 55 96 ; email : siege@ccima.cm Numéro de l'Appel d'Offres : n° 002/AONO/CCIMA/CIPM/2025.
20.1.	La date et heure limites de remise des offres : Date : 27 juin 2025 Heure : 12 heures.
22.2	D. DEPOT DES OFFRES
25.1.	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : salle de la CIPM-CCIMA le 27 juin 2025 dès 13 heures.
	MODE DE SOUMISSION Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	
	<p>L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le _____ dès 13 heures, dans la salle de la Conférences de la CCIMA.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique ; • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • toute offre non conforme aux prescriptions du DAO • l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable ; • la Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires
29	L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après retenu par le soumissionnaire : étant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel :

Commission Interne de Passation des Marchés

▪ Les critères éliminatoires fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- ❖ Pièces administratives :
 - Absence de la caution de soumission ;
 - exclusion du soumissionnaire de la liste de la commande publique par l'ARMP ;
 - des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
 - de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ;
 - absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
 - absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.
- ❖ Offre technique :
 - note technique inférieure à 28 OUI sur 35 des critères essentiels ;
 - absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum (à préciser par le maître d'Ouvrage)
 - absence du CCAP paraphé à toutes les pages, signé, daté et cacheté à la dernière page ;
 - absence du CCTP paraphé à toutes les pages, signé, daté et cacheté à la dernière page.
- ❖ Offre financière :
 - absence d'un prix unitaire quantifié ;
 - absence d'un sous-détail d'un prix unitaire pourtant quantifié dans le DQE.

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire ;
- la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière).
- Qualification et expérience du personnel
- Moyens logistiques
- Méthodologie
- Les preuves d'acceptation des conditions du marché.

Le système de notation des offres est le mode binaire (oui ou non).

Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres

▪ Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous-critères ci-après :

N°	Rubrique	Oui/Non
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
1	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics. <i>NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</i>	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté la caution de soumission).	Oui/Non
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
3	Absence de possession d'un matériel minimum	Oui/Non
4	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
5	Absence de la déclaration d'engagement au respect des	Oui/Non

Commission Interne de Passation des Marchés

	clauses environnementales	
III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
6	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
7	Absence du Sous Détail des Prix Unitaires	Oui/Non
IV- Critères éliminatoires d'ordre général		
8	CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »	Oui/Non
9	Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
10	Non-respect d'au moins X critères essentiels (X renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) sur Y (Y renvoyant au nombre total de critères essentiels)	Oui/Non
11	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non

❖ Critères essentiels

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera à titre indicatif sur :

▪ **la présentation de l'offre**

(Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaire, intercalaire de couleur, pagination...).

Validation de trois (3) sous critères pour obtenir un oui.

▪ **Expérience**

▪ **Expérience générale en travaux**

Expérience dans les marchés de travaux d'aménagement ou de réhabilitation exécutés à titre d'entrepreneur au cours des trois (3) dernières années 2022, 2023 et 2024.

- Travaux de construction
- Travaux de réhabilitation
- Travaux d'aménagement

Validation de deux (2) sous critères pour obtenir un oui.

▪ **Expérience spécifique en travaux similaires (à ceux de l'Appel d'Offres)**

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins deux (2) marchés similaires aux travaux d'aménagement ou de réhabilitation au cours des trois (3) dernières années avec une valeur minimale de 100 000 000 (cent) million.

La similitude portera sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques.

Validation du sous critère pour obtenir un oui.

La nature des pièces justificatives de cette expérience doit être appréciée avec objectivité.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- a) Copies des premières et dernières pages du contrat ;
- b) PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;
- c) Pour les marchés dans lesquels la période de garantie n'est pas encore échue, le PV de réception provisoire fait foi le cas échéant le PV de réception définitive fait foi ;
- d) Autres justificatifs le cas échéant et à préciser.

▪ **Personnel**

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment :

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d'expérience générale	Expérience Spécifique en terme de projets similaires	Poste ou fonction occupé pour chaque projet
-----	-------------------	------------------------	-----------------------------	--	---

Commission Interne de Passation des Marchés

1	Conducteur de travaux	Ingénieur de Génie Civil (BAC+5)	Dix (10) ans	Cinq (05) ans	Cadre supérieur
2	Chef chantier	Technicien Supérieur des travaux de Génie Civil (BAC+2)	sept (7) ans	Cinq (05) ans	Technicien d'encadrement
3	Chef d'équipe	Technicien Supérieur des travaux de Génie Civil (BAC+2)	Trois (03) ans	Deux (02) ans	Agent d'encadrement
4	Responsable QHSE	Licence en Hygiène-Sécurité-Environnement de niveau (BAC +3)	Cinq (05) ans	Cinq (05) ans	Agent d'encadrement
6	Electricien	Ingénieur électricien (BAC+5)	Cinq (05) ans	Cinq (05) ans	Technicien d'encadrement
7	Informaticien	Ingénieur informaticien (BAC+5)	Cinq (05) ans	Cinq (05) ans	Technicien d'encadrement
8	Plombier	Technicien supérieur (BAC+2)	Cinq (05) ans	Cinq (05) ans	Technicien d'encadrement

Validation de tous les sous critères pour obtenir un oui.

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration sera considéré dans l'évaluation.

En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offre considérée.

▪ Matériels

Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou location les matériels ci-après :

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre Minimal requis	Propriétaire/location	Année d'obtention	Justificatif
1	Bétonnière					
2	Aiguille vibrante					
3	Compacteur					
4	Dame sauteuse					
5	Véhicules de liaison (pick-up)					
6	Truelles					
7	Brouettes					
8	EPI (casques, bottes...)					

Validation de tous les sous critères pour obtenir un oui.

Commission Interne de Passation des Marchés

<p><i>NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.</i></p> <p>▪ Capacité financière Les soumissionnaires devront présenter notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les états financiers certifiés pour les trois (3) dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat ▪ L'attestation de capacité financière d'un montant de 100 000 000 (cent) million francs CFA délivrée par une banque agréée ; ▪ Le chiffre d'affaires annuel, selon le bilan ou la déclaration statistique et fiscale. <p>Validation de deux (2) sous critères pour obtenir un oui.</p> <p>Les renseignements financiers fournis par un candidat devraient faire l'objet d'un examen attentif pour faire l'objet d'un jugement informé. Tout renseignement de caractère anormal, qui pourrait conduire à des difficultés d'ordre financier durant l'exécution du Marché, devrait amener le président de la commission concernée à prendre l'avis d'un expert financier au moment de l'évaluation des offres.</p> <p>En cas de groupement, chaque membre du groupement devra satisfaire à 30 % du coût prévisionnel et le mandataire d'un groupement devra satisfaire à 60 % du coût prévisionnel.</p> <p>▪ Organisation et Méthodologie Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée, les éléments constitutifs de sa proposition technique.</p> <p>Validation de trois (3) sous critères pour obtenir un oui.</p>				
<p>▪ Les preuves d'acceptations des conditions du marché</p> <p>Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; ➢ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). <p>Validation des deux (2) sous critères pour obtenir un oui.</p> <p>En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces.</p>				
N°	Critères	Sous-Critères	Notation	
			OUI	NON
1.	Présentation de l'offre (5 OUI)	Lisibilité		
		Pièces dans l'ordre du RPAO		
		Sommaire		
		Intercalaire de couleur		
		Pagination		
2.	Références du soumissionnaire (4 OUI) Expérience dans les marchés de travaux d'aménagement ou de réhabilitation exécutés à titre d'entrepreneur au cours des trois (3) dernières années 2022, 2023 et 2024. Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence : e) Copies des premières et dernières pages du contrat ;	Expérience générale en travaux <ul style="list-style-type: none"> • Travaux de construction • Travaux de réhabilitation • Travaux d'aménagement 		
		Expérience spécifique en travaux similaires (à ceux de l'Appel d'Offres) Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins deux (2)		

Commission Interne de Passation des Marchés

	<p>f) PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d’Ouvrage ;</p> <p>g) Pour les marchés dans lesquels la période de garantie n’est pas encore échue, le PV de réception provisoire fait foi le cas échéant le PV de réception définitive fait foi ;</p> <p>h) Autres justificatifs le cas échéant et à préciser</p>	<p>marchés similaires aux travaux d’aménagement ou de réhabilitation au cours des trois (3) dernières années avec une valeur minimale de 100 000 000 (cent) million</p>		
3.	<p>Capacité financière (3 OUI)</p>	<p>Les états financiers certifiés pour les trois (3) dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat</p>		
<p>L’attestation de capacité financière d’un montant de 100 000 000 (cent) million francs CFA délivrée par une banque agréée,</p>				
<p>Le chiffre d’affaires annuel, selon le bilan ou la déclaration statistique et fiscale.</p>				
4.	<p>Qualification et expérience du personnel (8 OUI)</p> <p>Le Candidat doit établir qu’il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés</p>	<p>Conducteur de travaux, Ingénieur de Génie Civil (BAC+5), Cadre supérieur, dix (10) ans d’expérience générale, cinq (05) ans d’expérience spécifique en terme de projets similaires</p>		
<p>Chef chantier, Technicien Supérieur des travaux de Génie Civil (BAC+2), Technicien d’encadrement, sept (7) ans d’expérience générale, cinq (05) ans d’expérience spécifique en terme de projets similaires</p>				
<p>Chef d’équipe, Technicien Supérieur des travaux de Génie Civil (BAC+2), Technicien d’encadrement, trois (3) ans d’expérience générale, deux (02) ans d’expérience spécifique en terme de projets similaires</p>				
<p>Responsable QHSE, Licence en Hygiène-Sécurité-Environnement de niveau (BAC +3), Agent d’encadrement, cinq (05) ans d’expérience générale, cinq (05) ans d’expérience spécifique en terme de projets similaires</p>				
<p>Electricien, Ingénieur électricien (BAC+5), Technicien d’encadrement, cinq (05) ans d’expérience générale, cinq (05) ans d’expérience</p>				

Commission Interne de Passation des Marchés

			spécifique en terme de projets similaires		
			Informaticien, Ingénieur informaticien (BAC+5), Technicien d'encadrement, cinq (05) ans d'expérience générale, cinq (05) ans d'expérience spécifique en terme de projets similaires		
			Plombier, Technicien supérieur (BAC+2), Technicien d'encadrement, cinq (05) ans d'expérience générale, cinq (05) ans d'expérience spécifique en terme de projets similaires		
5.	Matériels <i>Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé</i>		Bétonnière		
			Aiguille vibrante		
			Compacteur		
			Dame sauteuse		
			Véhicules de liaison (pick-up)		
			Truelles		
			Brouettes		
			EPI (casques, bottes...)		
6.	Organisation et méthodologie (3 OUI) Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée, les éléments constitutifs de sa proposition technique.		Organisation		
			Calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux		
			Dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale		
			Dispositions relatives au respect des mesures environnementales		
			Travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter		
7.	Preuves d'acceptation des conditions du marché (2 OUI) Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché		Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)		2 OUI
			Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)		
	TOTAL				35 OUI
31.2.	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC). Le taux de change est celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres.				
32.2.(e)	Le délai d'exécution est de six (6) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage.				
32.2(g)	La méthode d'évaluation des variantes techniques est le mode binaire.				
33.1.	Les soumissionnaires nationaux bénéficient d'une marge de préférence au cours de l'évaluation.				
F- ATTRIBUTION					
34.1	Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.				
39.2	Le taux du cautionnement définitif est de 3 % du montant toutes taxes comprises du marché.				

Commission Interne de Passation des Marchés

	<p>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d’ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d’appel d’offres.</p> <p>La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l’article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l’article 37 dudit CCAP.</p>
40	<p align="center">Principes Ethiques</p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d’éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s’interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ou d’une lettre commande, et (ii) est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d’enregistrement différents. (iii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ou d’une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué. Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

***Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives
Particulières (CCAP)***

SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de passation du marché
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, lois et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du marché
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication
- Article 8 : Ordres de Service
- Article 9 : Marché à tranches conditionnelles
- Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur

CHAPITRE II : EXÉCUTION DES TRAVAUX

- Article 11 : Délai d'exécution du marché
- Article 12 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur
- Article 13 : Mise à disposition des documents et du site
- Article 14 : Assurance des ouvrages et responsabilité civile
- Article 16 : Pièces à fournir par l'entrepreneur
- Article 17 : Organisation et sécurité au chantier
- Article 18 : Implantation des ouvrages
- Article 19 : Sous-traitance
- Article 20 : Visites du chantier
- Article 21 : Journal de chantier
- Article 22 : Utilisation des explosifs

CHAPITRE III : DE LA RÉCEPTION

- Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique
- Article 24 : Réception provisoire
- Article 25 : Documents à fournir après exécution des travaux
- Article 26 : Délai de garantie
- Article 27 : Réception définitive
- Article 28 : Garantie légale

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIÈRES

- Article 29 : Garanties et cautions
- Article 30 : Montant du marché
- Article 31 : Lieu et mode de paiement
- Article 32 : Variation des prix
- Article 33 : Formules de révision des prix
- Article 34 : Formules d'actualisation des prix
- Article 35 : Travaux en régie
- Article 36 : Valorisation des travaux
- Article 37 : Valorisation des approvisionnements
- Article 38 : Avances
- Article 39 : Règlement des travaux
- Article 40 : Intérêts moratoires
- Article 41 : Pénalités de retard
- Article 42 : Règlement en cas de groupement d'entreprises
- Article 43 : Décompte final
- Article 44 : Décompte général et définitif
- Article 45 : Régime fiscal et douanier
- Article 46 : Timbre et enregistrement du marché

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 47 : Résiliation du marché
- Article 48 : Révision du marché
- Article 49 : Cas de force majeure
- Article 50 : Différends et litiges
- Article 51 : Edition et diffusion du marché
- Article 52 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Commission Interne de Passation des Marchés
CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution des **travaux d'aménagement de l'immeuble Siège de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat du Cameroun.**

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert n°001/AONO/CCIMA/CIPM/2025.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est le **Président de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat du Cameroun**, Autorité Contractante. Il veille à la conservation des originaux des documents du marché et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des prestations est le **Délégué Régional des Marchés Publics du Littoral** ;
- Le Chef de Service du marché est le **Conseiller Technique auprès du Président de la CCIMA** ; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est le **Chef de Service Régional du Patrimoine de l'Etat du Littoral** ; Il est responsable du suivi technique du marché.
- L'entrepreneur est : (le prestataire qui sera retenu).

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des dépenses est le Président de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat du Cameroun.
- Le responsable chargé de la liquidation des dépenses est le Contrôleur Financier auprès de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat du Cameroun.
- Le responsable chargé du paiement est l'Agent Comptable de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat du Cameroun.
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Chef de service du Marché.

Article 4 : Langue, lois et réglementation applicables

- 4.1.** La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.
- 4.2.** Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces lois, règlements et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature dudit marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
4. les éléments propres à la détermination du montant du marché tels que, par ordre de priorité :
 - le Bordereau des Prix Unitaires ;
 - le détail ou le devis estimatif ;
 - le sous-détail des prix unitaires.
4. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;

Commission Interne de Passation des Marchés

5. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Constitution ;
2. La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail
3. La loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;
4. La loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut Général des Entreprises Publiques ;
5. Le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
6. Le Décret n° 2018/366 du 20/06/2018 portant Code des Marchés Publics ;
7. Le décret 2001/651/PM du 16 avril 2001 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
8. La Circulaire n° 001/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
9. Circulaire n° 00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 et sa circulaire d'exécution ;
10. Les textes régissant les corps de métiers ;
11. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Présent Marché ;
12. Les normes techniques en vigueur.

Article 7 : Communication

- 7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :
 - a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire, les correspondances seront valablement adressées à : (à préciser par l'intéressé lui-même) ;
 - b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Président de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat du Cameroun, BP 4011 Douala, avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de Service et à l'Ingénieur le cas échéant.
- 7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copies au Chef de Service.

Article 8 : Ordres de Service

- 8.1. L'Ordre de Service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié à l'entrepreneur par le Chef de service du présent marché.
- 8.2. Les Ordres de Service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par Chef de Service du présent Marché.
- 8.3. Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des travaux et sans incidence financière sont directement signés par le chef de Service et notifiés par l'Ingénieur du Marché.
- 8.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure à l'entrepreneur sont signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage.
- 8.5. L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne le dispense pas de l'exécution des Ordres de Service reçus.

Article 9 : Marché à tranches conditionnelles

Ce marché ne comporte pas de tranches.

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur

Commission Interne de Passation des Marchés

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service. En cas de modification, le prestataire fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expériences) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du Marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du Marché disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 39 ci-dessous ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 11 : Délai d'exécution du marché

Le délai d'exécution des travaux est de six (6) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage.

Article 12 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué par l'entrepreneur à l'Ingénieur en sept (07) exemplaires.

Article 13 : Mise à disposition des documents et du site

Avant le démarrage des travaux, le Maître d'Ouvrage ou l'un de ses collaborateurs est tenu de mettre à la disposition de l'entrepreneur, à la fois le site des travaux et tous les documents techniques y relatifs notamment l'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres qui lui sera remis par le Chef de Service.

Article 14 : Assurance des ouvrages et responsabilité civile

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du marché, objet du présent appel d'offres :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance couvrant la responsabilité civile.

Article 15 : Consistance des travaux

Les travaux objet du présent marché portent sur :

PREMIERE PARTIE : REHABILITATION ET EXTENSION

Travaux préparatoires

Terrassement

Fondation

Maçonnerie en élévation RDC

Maçonnerie en élévation de l'étage

Charpente et couverture

Menuiserie métallique, alu et bois

Electricité, téléphone et câblage

Plomberie sanitaire

Carrelage

Peinture

VRD

DEUXIEME PARTIE : BATIMENT PRINCIPAL ET CLOTURE

Travaux préparatoires

Commission Interne de Passation des Marchés

Menuiserie bois, métallique et toiture
Electricité, téléphone et climatisation
Carrelage
Peinture
Plomberie

Article 16 : Pièces à fournir par l'entrepreneur

16.1. Programme des travaux, plan d'assurance qualité et autres à préciser ainsi qu'il suit :

Dans un délai n'excédant pas trente (30) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra en six (6) exemplaires à l'approbation du Chef de Service après avis de l'Ingénieur du Marché, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement et son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ).

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai n'excédant pas quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- soit la mention d'approbation « BON POUR EXECUTION » ;
- soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau programme. Le Chef de Service ou l'Ingénieur du Marché disposera d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de service ou l'Ingénieur du Marché n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui prendra en compte le niveau d'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'œuvre.

16.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa du Chef de service ou de l'Ingénieur du Marché un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante ;
- b. Le Chef de service ou l'Ingénieur du Marché disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (8) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations. Faute par lui de s'y conformer, une pénalité lui sera appliquée. Le montant de celle-ci sera calculé de la même manière que les pénalités de retard prévues par le Code des Marchés Publics et tel que visé à l'article 17 ci-dessus. L'application de cette pénalité ne dispense pas l'entrepreneur de produire les documents exigés.

16.3. Autres, le cas échéant.

Article 17 : Organisation et sécurité au chantier

Un panneau indiquant l'exécution du marché sera placé à l'entrée principale du site dans un délai n'excédant pas un (1) mois après la notification de l'Ordre de Service de démarrer les travaux.

Article 18 : Implantation des ouvrages

Le Maître d'œuvre notifiera dans un délai n'excédant pas trois (3) jours suivant la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 19 : Sous-traitance

L'entrepreneur peut recourir, sous son entière et exclusive responsabilité, à des sous-traitants.

Article 20 : Visites du chantier

Dans le cadre de l'exécution du marché objet du présent appel d'offres, des visites de chantier seront organisées une (1) fois par mois en présence :

- du Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

Commission Interne de Passation des Marchés

- du Chef de Service ou son représentant ;
- de l'Ingénieur ou son représentant ;
- du Comptable Matières ou son représentant ;
- de l'entrepreneur ou son représentant responsable du chantier.

Ces visites seront sanctionnées par un procès-verbal de visite signé des différents acteurs et faisant ressortir l'état d'avancement des travaux et les problèmes rencontrés le cas échéant.

Article 21 : Journal de chantier

21.1. L'entrepreneur est tenu de désigner un responsable de chantier qui devra tenir quotidiennement dans un journal de chantier toutes les informations relatives à l'avancement des travaux, l'acquisition des matériaux, les difficultés rencontrées et le cas échéant, les solutions apportées.

21.2. Le journal de chantier sera signé contradictoirement et de manière systématique par l'Ingénieur et l'entrepreneur ou son représentant dûment mandaté lors des réunions de chantier et à chaque visite dudit chantier.

21.3. Le journal de chantier est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 22 : Utilisation des explosifs

Sans objet.

CHAPITRE III : DE LA RÉCEPTION

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif ;
4. Copie assurance ;
5. Copie ordre de service.

Article 24 : Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations :

- La lecture du programme d'exécution ;
 - La visite du site.
- a) **La commission de réception** ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités les travaux exécutés. Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et le Cocontractant.
 - b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.
 - c) La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux. En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :
 - Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;

Commission Interne de Passation des Marchés

- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard quatorze (14) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procédera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : L'Ingénieur du marché ;
- **Membres** :
 - Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
 - Le comptable matière du Maître d'Ouvrage conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l'année 2025 ;
- **Observateur** : Le représentant du MINMAP ;
- **Invité** : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception.

Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Réceptions partielles

RAS.

24.5. Début de la période de garantie

Le délai de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7. Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché

Commission Interne de Passation des Marchés

est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

Article 25 : Documents à fournir après exécution des travaux

Au terme de la réception provisoire, le Cocontractant remettra :

- 25.1. à l'ingénieur du marché dans les trente (30) jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement ;
- 25.2. au Maître d'Ouvrage, tous les documents contractuels en vue du paiement de ses prestations notamment : le décompte final du montant net à payer et des taxes, le cautionnement de bonne fin d'exécution, l'Ordre de Service et la notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, le cautionnement définitif, les assurances, les procès-verbaux, etc.

Article 26 : Délai de garantie

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux. Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché l'Ingénieur.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 27 : Réception définitive

- 27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai n'excédant pas quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie dans le cadre d'une commission dont la composition et le fonctionnement sont les mêmes que ceux de la réception provisoire.
- 27.2. La réception définitive marque la fin du marché et libère l'entrepreneur de toutes ses obligations. La signature contradictoire du décompte général et définitif par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur clôt définitivement le marché.

Article 28 : Garantie légale

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIÈRES

Article 29 : Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

29.1. Cautionnement définitif

Commission Interne de Passation des Marchés

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à 3% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- c) La garantie sera libellée dans la monnaie du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAF, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

29.2. Cautionnement d'avance de démarrage

L'Entrepreneur peut sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage, obtenir une avance de démarrage dont le montant ne saurait excéder 20 % du montant TTC du marché. Cette avance sera préalablement cautionnée à 100% par une banque de 1^{er} ordre ou un établissement financier agréé par le Ministère des Finances.

29.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

Il est fixé à 10 % du montant TTC du marché.

La restitution du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (1) mois après la réception définitive à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

Article 30 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis quantitatif et estimatif ci-joint, est de (.....) Francs XAF Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : (.....) Francs XAF
- Montant de la TVA : (.....) Francs XAF. Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 15 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 31 : Lieu et mode de paiement

31.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maitre d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, celui-ci s'engage par les présentes à l'exécuter conformément aux dispositions que ledit marché stipule.

31.2. Le Maitre d'Ouvrage se libèrera des sommes dues de la manière suivante :

Le montant total Toutes Taxes Comprises sera payé par virement bancaire au compte de l'entrepreneur après visa obligatoire et préalable sur les factures y relatives par le Délégué Régional des Marchés Publics (MINMAP) du Littoral, territorialement compétent en la matière.

La monnaie de paiement est le Franc XAF.

Article 32 : Variation des prix

Les prix sont fermes, donc non révisables.

Commission Interne de Passation des Marchés

Article 33 : Formules de révision des prix

Sans objet.

Article 34 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet.

Article 35 : Travaux en régie

Sans objet.

Article 36 : Valorisation des travaux

Sans objet.

Article 37 : Valorisation des approvisionnements

Sans objet.

Article 38 : Avances

38.1. L'entrepreneur peut, sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage et sans justificatif, obtenir une avance de démarrage dont le montant ne peut excéder 20 % du montant TTC du marché.

38.2. Cette avance sera préalablement cautionnée à 100 % par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de 1^{er} rang conformément aux textes en vigueur.

38.3. Le remboursement de l'avance de démarrage se fera en totalité après 80 % du taux d'exécution des travaux.

38.4. Le cautionnement de cette avance sera restitué au moment du paiement de la totalité des sommes dues à l'entrepreneur à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Article 39 : Règlement des travaux

39.1. Constatation des travaux

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

39.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (7) exemplaires au Maître d'Ouvrage, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 97,8 % versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2 % versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service dispose d'un délai n'excédant pas vingt-un (21) jours pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

Article 40 : Intérêts moratoires

Des intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n° 2018/366 du 20/06/2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 41 : Pénalités de retard

41.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;

Commission Interne de Passation des Marchés

b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au- delà du trentième jour.

41.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 42 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

42.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des co-traitants et sous-traitants, le cas échéant ;

42.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 43 : Décompte final

L'entrepreneur formule une demande de paiement des travaux réalisés à l'Ingénieur. Celui-ci la soumet à l'Ingénieur puis au Chef de Service du marché après validation.

Article 44 : Décompte général et définitif

À la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Entrepreneur dresse le décompte général et définitif du marché.

Ce décompte général et définitif devra revêtir le visa du MINMAP et sera signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- les différents décomptes effectués ;
- le solde ;
- le récapitulatif de tous les paiements déjà effectués.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Article 45 : Régime fiscal et douanier

Le décret n°2004/651/PM du 16 avril 2004 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment des :

- Impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code Général des Impôts ;
- Droits et taxes attachés à la réalisation des travaux prévus dans le marché :
 - droits et taxes d'entrée communaux ;
 - droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 46 : Timbre et enregistrement du marché

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 47 : Résiliation du marché

Le présent marché peut être résilié comme prévu à la section II Sous-Section I Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018.

Article 48 : Révision du marché

Le présent marché ne peut être modifié que par voie d'avenant.

Article 49 : Cas de force majeure

Commission Interne de Passation des Marchés

Par force majeure, les parties entendent tout acte ou évènement imprévisible, irréversible, hors contrôle des parties et indépendant de leur volonté, qui empêche l'une ou l'autre des parties de s'acquitter des obligations découlant du présent marché.

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties ne peut s'acquitter de tout ou partie de ses obligations, elle ne saurait être tenue pour responsable de cette non-exécution.

En cas de force majeure, la partie affectée informera l'autre partie par écrit dans un délai de 48 heures à compter de la survenance d'un tel évènement.

La force majeure aura pour effet de suspendre le respect des obligations prescrites jusqu'à la disparition des causes de sa survenance. Les deux parties devront prendre toutes les dispositions utiles pour assurer aussitôt que possible, la poursuite de l'exécution normale du marché et combler le retard dans la mesure de leurs moyens.

Article 50 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend qui surviendrait entre les parties, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 51 : Edition et diffusion du marché

Vingt (20) exemplaires du marché seront édités par les soins du Maitre d'Ouvrage et mis à la disposition du Chef de service.

Article 52 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maitre d'Ouvrage et entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

**Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques
Particulières (CCTP)**

OBJET DU PRESENT DOCUMENT

INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux suivant les lois et règlements et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il est établi pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

L'entreprise devra prévoir tous les travaux nécessaires pour l'achèvement complet et parfait de leurs ouvrages, non seulement en fonction des pièces contractuelles, mais en tant qu'homme de l'Art, responsable. Il suppléera par sa connaissance professionnelle aux détails qui auraient pu être oubliés dans les documents du marché.

Les localisations définies au CCTP facilitent la compréhension du projet mais ne sont pas exhaustives, l'entreprise devra prévoir l'ensemble des travaux correspondant à une parfaite exécution et finition des ouvrages.

Les erreurs ou omissions apparaissant en cours de travaux, ne pourront, en aucun cas, faire l'objet d'une augmentation du prix initial.

Aucun travail supplémentaire ne devra être exécuté sans ordre de service, signé par le Maître d'Ouvrage, ou son mandataire. Tout travail non prévu, exécuté en dehors de ces conditions, sera toujours considéré comme faisant partie intégrante du prix global et forfaitaire consenti.

En cas d'erreur, d'insuffisance ou de manque de précision, l'entrepreneur devra le signaler, en temps utile à l'Ingénieur qui fera les rectifications nécessaires.

Certains détails et spécifications techniques peuvent ne pas être formulés explicitement ou simplement omis, sans pour autant supprimer les obligations de l'entreprise à les prévoir dans le cadre du parfait achèvement de leurs ouvrages. Il sera également dû, tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages.

L'ensemble de ces documents, même matériellement dissociés, constitue un ensemble et forme le CCTP contractuel.

Ce CCTP a pour objet de faire connaître le programme général de l'opération et de définir les travaux des différents corps d'état et leur mode d'exécution.

Il n'a aucun caractère limitatif. En conséquence, il demeure contractuellement convenu que, moyennant le prix porté sur la soumission ou sur l'acte d'engagement ou servant de base au marché, chaque entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages de son lot, en conformité avec les plans et avec la réglementation et les normes contractuellement réputées connues.

Chacun des entrepreneurs participant à l'opération est contractuellement réputé avoir parfaite connaissance de l'ensemble des documents constituant le CCTP contractuel tels qu'ils sont énumérés ci avant et notamment les CCTP de tous les lots.

À ce sujet, il est formellement stipulé qu'en aucun cas, un entrepreneur ne pourra opposer entre eux les différents documents constituant le CCTP contractuel.

Le présent cahier forme un ensemble homogène permettant l'exécution complète du projet. Chaque entreprise est censée avoir pris connaissance de la totalité du CCTP et ne pourra arguer d'un manque de connaissance pour se soumettre à une quelconque obligation afférente à sa spécialité. En tout état de cause, il est précisé que, dans le cas éventuel de divergences implicites ou explicites entre ces documents, la décision sera du ressort du maître d'œuvre. L'entrepreneur désigné sera tenu de fournir un ouvrage complet en ordre de marche conforme à toutes les règles de l'Art et à l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur à la date de la signature des marchés sans pouvoir considérer comme limitatives pour cette fourniture les indications portées aux CCTP et sur les pièces graphiques.

Chaque entrepreneur devra :

- Procéder sous sa seule et entière responsabilité à toutes les vérifications utiles sans pouvoir mettre en cause le Maître d'ouvrage, l'Ingénieur ou les bureaux d'études pour quelques motifs que ce soit au cas où certains des documents seraient erronés ou insuffisants.

Commission Interne de Passation des Marchés

- Signaler par écrit, au plus tard quinze jours après la signature des marchés, tout manque de concordance entre les éléments cités et les normes, règlements ou DTU en vigueur, faute de quoi, il sera tenu de fournir les prestations nécessaires au parfait achèvement des travaux selon les règles de l'Art et à ses frais.

L'entrepreneur ne pourra de lui-même modifier quoi que ce soit aux plans et au CCTP, mais il devra signaler par écrit tous changements qu'il croirait utile d'y apporter.

ARTICLE 1 : DOCUMENTS DE BASE

Les travaux faisant l'objet du présent marché seront soumis en tout ce qui leur est applicable aux prescriptions et règlements en vigueur à la date de remise de l'offre.

- Ensemble des Documents Techniques Unifiés ;
- Ensemble des règles professionnelles ;
- Ensemble des avis techniques et prescriptions générales édités
- Recommandations, règles techniques et Arrêtés des divers organismes agréés ou professionnels ;
- Législation et réglementation relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique, au type d'immeuble et à son classement ;
- Les documents techniques applicables aux travaux de terrassement, de Gros-Œuvre, de Béton Armé et de Démolition.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les Travaux à réaliser portent sur l'extension et la réhabilitation de la guérite et de l'immeuble Siège de la CCIMA, tel que défini à l'article 1 du CCAP.

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au Bordereau des Prix Unitaires et au Détail Quantitatif et Estimatif.

Les travaux objet du présent marché portent sur :

PREMIERE PARTIE : REHABILITATION ET EXTENSION

- Travaux préparatoires
- Terrassement
- Fondation
- Maçonnerie en élévation RDC
- Maçonnerie en élévation de l'étage
- Charpente et couverture
- Menuiserie métallique, alu et bois
- Electricité, téléphone et câblage
- Plomberie sanitaire
- Carrelage
- Peinture
- VRD

DEUXIEME PARTIE : BATIMENT PRINCIPAL ET CLOTURE

- Travaux préparatoires
- Menuiserie bois, métallique et toiture
- Electricité, téléphone et climatisation
- Carrelage
- Peinture
- Plomberie

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1 Installation du Chantier

Ces travaux comprennent notamment tous les éléments de l'installation du chantier tels que :

- l'amenée et le repli du matériel (engins et autres matériels du Génie Civil) ;
- la mise en place d'une base vie, une salle de réunion (bureau) et un magasin ;
- la fourniture de panneaux de signalisation provisoires pour chantier ;

Commission Interne de Passation des Marchés

- l'aménagement des aires pour stationnement du matériel roulant ;
- la prise en charge des mesures d'atténuation des effets socio environnementaux tels que prescrits dans le CCAP ;
- la remise en état des lieux ;
- les études complémentaires (études topographiques, production des plans d'assainissement),
- le projet d'exécution, plan de recollement,
- l'implantation de l'ouvrage

Base vie et moyens généraux

L'Entrepreneur aura à sa charge l'installation de chantier, pour l'ensemble des intervenants et pendant toute la durée des travaux.

Elle comprendra :

- Cantonnements : mise en place de roulottes de chantier et sanitaires chimiques. Tous ces locaux doivent être conformes aux normes en vigueur et adaptés à la taille du chantier. Il devra exécuter l'entretien et le nettoyage quotidien de ces installations tout le temps de leur utilisation. L'entrepreneur devra assurer toutes les protections nécessaires au bon déroulement du chantier.
- Clôtures en tôles pleines ou grillagées de 2.00 mètres de hauteur de type HERAS ou équivalent sur plots béton y compris recouvrement par polyane épais, portail et portillon d'accès, signalétiques d'usage.
- L'entrepreneur devra assurer tous les branchements pour la base vie et le chantier : branchements eau (compteur d'eau et robinet de puisage) et électricité (coffrets et tableaux électriques en quantité suffisante). Les frais de consommation d'eau et d'électricité sont à la charge du propriétaire.
- Les containers déstockage des produits sont à la charge de l'entreprise concernée suivant prescriptions du maître d'œuvre.

Panneau de chantier

L'Entrepreneur aura à sa charge la fourniture et pose d'un panneau de chantier comprenant :

- le panneau de chantier conforme à la réglementation et approuvé par l'Ingénieur ;
- le panneau devra mentionner les différents intervenants et la nature de l'opération ;
- dimensions : panneau de déclaration préalable standard.
- le panneau sera fixé sur support indépendant (assise béton) ;
- l'ossature en bois de section suffisante.

Notes de calcul

L'Entrepreneur aura à sa charge la fourniture des notes de calcul signé par l'ingénieur du marché.

Nettoyage et enlèvement des gravats

Durant l'exécution de ses travaux, l'Entrepreneur procédera à tous les nettoyages de ses ouvrages ainsi qu'à l'enlèvement de tous les déchets provenant de ceux-ci, au fur et à mesure de leur avancement. Ces nettoyages seront effectués de manière à ne pas altérer ses ouvrages ni ceux des autres corps d'état, et avec une fréquence suffisante pour assurer la libre circulation du personnel et empêcher la circulation des véhicules. L'Entrepreneur prendra également à sa charge la dépose et l'enlèvement de ses protections provisoires. Les ramassages, manutentions et enlèvements des gravats, ainsi que les nettoyages du chantier incombent à l'Entrepreneur et comprennent les gravats et déchets divers provenant de ses travaux. Les nettoyages devront être effectués au fur et à mesure de l'exécution des travaux. L'entrepreneur du présent Marché devra également prévoir dans son offre la mise en place de bennes. Il sera mis en place un tri sélectif y compris toutes sujétions d'évacuation des déchets. Compris toutes démarches administratives et droits de voirie éventuels à la charge du présent marché.

Pilotage–Coordination du chantier

La maîtrise d'œuvre assurera le pilotage du chantier et règlera les interventions auprès du titulaire du présent Marché. Ledit titulaire devra faire le relais auprès de l'entreprise du projet qu'elle engagera dans le respect des délais et conformément au planning prévisionnel des travaux qui sera établi par la Maîtrise d'Œuvre avec l'entreprise pendant la phase préparatoire et approuvé par tous les intervenants. Ce planning sera revu, confirmé ou ajusté si nécessaire au fur et à mesure de l'avancement des travaux à chaque rendez-vous de chantier.

Hygiène et sécurité

Commission Interne de Passation des Marchés

L'Entrepreneur du présent Marché assure sous sa responsabilité personnelle, la bonne tenue, l'ordre, l'hygiène, la surveillance et la sécurité du chantier, de ses abords et de la voirie publique, conformément aux lois, décrets, de voirie, d'hygiène ou autres dont il ne sait plaider l'ignorance et conformément aux usages des professions du bâtiment, de telle sorte que le Maître d'Ouvrage ne soit jamais inquiété, ni poursuivi à ce sujet.

3.2 MISE EN FORME DE LA PLATEFORME ET COMPACTAGE

Ces travaux comprennent :

- le débroussaillage ;
- le décapage de la terre végétale ;
- le compactage à l'aide d'un compacteur à rouleau.

3.3 DEMOLITION DE CONSTRUCTION

Ces travaux comprennent :

- la démolition des constructions en bois, béton ou en agglos sur l'emprise de la zone de travail ;
- le remplissage éventuel de toute fosse retrouvée dans le site des travaux empêchant la bonne exécution des tâches ;
- l'évacuation de tous les décombres issus des travaux de démolition.

3.4 BETON ARME POUR PARKING

Ce travail comprend :

- la fourniture des matériaux à pied d'œuvre ;
- l'implantation des espaces parking par un appareillage topographique approprié ;
- le ferrailage et coulage béton armé dosé à 350kg/m³ ;
- et toutes sujétions.

3.5 BORDURES T2

Ce travail comprend :

- la fourniture des matériaux à pied d'œuvre ;
- l'implantation par un appareillage topographique approprié ;
- la pose et peinture blanche pour toutes les bordures ;
- et toutes sujétions.

3.6 PAVES AUTO BLOCANT DE 13

Ce travail comprend :

- la fourniture des matériaux à pied d'œuvre ;
- la pose d'un lit de sable de 5cm ;
- l'implantation des espaces pour pavés par un appareillage topographique approprié ;
- la pose des pavés et compactage des surfaces ;
- et toutes sujétions.

3.7 POUZZOLANE

Ce travail comprend :

- la fourniture des matériaux à pied d'œuvre ;
- l'implantation des espaces par un appareillage topographique approprié ;
- la pose sur une épaisseur entre 15 et 20cm.

3.8 ESPACES VERTS

Ce travail comprend :

- la fourniture des matériaux à pied d'œuvre ;
- l'implantation des espaces par un appareillage topographique approprié ;
- la substitution par apport de terre noire appropriée
- la pose de la tuyauterie d'évacuation des eaux vers les caniveaux ;
- l'entretien durant une période de six mois à partir de la date de mise en terre sur site.

3.9 ARBRES FRUITIERS ET PALMIERS

Ce travail comprend :

- la fourniture des matériaux à pied d'œuvre ;

Commission Interne de Passation des Marchés

- l'implantation des espaces par un appareillage topographique approprié ;
- la substitution par apport de terre noire appropriée ;
- l'entretien durant une période de six mois à partir de la date de mise en terre sur site.

3.10 LAMPADAIRES

Ce travail comprend :

- la fourniture des matériaux à pied d'œuvre ;
- l'implantation des espaces par un appareillage topographique approprié ;
- la pose et la connexion au réseau électrique existant.

MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Sable

Les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale. La granulométrie sera comprise entre 0.08 et 2.5 mm pour les mortiers chape et entre 0.16 et 5 mm pour les ouvrages de béton.

Gravillons

Ils seront des matériaux homogènes naturels ou cassés et seront lavés ou dépoussiéré avant leur utilisation.

Deux types de gravillons sont prescrits à cet effet : le 5/15 et 15/25.

Eau de gâchage

Les eaux utilisées doivent être dépourvues d'impuretés et de sels.

Liants Hydrauliques

Le ciment utilisé sera de type CPA 325 de CIMENCAM ou équivalent et ne devra présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera réalisé sur un plancher sec ventilé.

Armatures

Les armatures seront des aciers doux et les aciers tors conformes aux prescriptions des règles BAEL modifié 99. Ils doivent être propres, sans aucune trace de rouille. Leur façonnage devra respecter les plans de ferrailage soumis par l'Entrepreneur à l'approbation du Maître d'œuvre avant le début des travaux.

Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans se déformer, le poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

Travaux de béton armé

Fourniture et mise en œuvre des ouvrages en béton armé. La prestation comprend :

- Coffrage traditionnel ou banches manu portables.
- Aciers HA et dimensionnement selon sollicitations et études d'exécution. Béton dosé à 350 kg de ciment type CPJ ou équivalent.
- Ragréage soigné.

Les armatures seront disposées conformément aux plans de ferrailage, et vérifiées avant coulage par la maîtrise d'œuvre en charge des travaux.

Comme tout béton armé, il aura une bonne préparation commençant par le moule qui allait le recevoir. Ce dernier (coffrage en bois) satisfera les conditions préalables : il ne sera ni déformé, ni déplacé lors la mise en œuvre et la prise du béton ; il donnera un aspect satisfaisant aux parements du béton. Le béton proprement sera exécuté selon les normes étant dosé à 350Kg/m³.

3.13 LOT ASSAINISSEMENT

3.13.1 Sécurité

Il appartient à l'entrepreneur du présent lot de prendre à ses frais, toutes les mesures relatives à la sécurité pour la réalisation de ses ouvrages en complément des dispositifs de sécurité communes aux diverses entreprises de chantier. A cette fin, l'entreprise prendra connaissance du PGC qui fait partie intégrante du présent appel d'offre. Il devra mettre en place toutes installations de protection, de sauvegarde et de garantie que l'entrepreneur jugera nécessaire, ainsi que celles qui lui seront le cas échéant demandées par l'Ingénieur du Marché.

3.13.2 Protection des ouvrages exécutés

Commission Interne de Passation des Marchés

L'entrepreneur est tenu de prendre à ses frais toute disposition pour la protection de ses propres ouvrages afin de la maintenir en permanence en bon état jusqu'à la réception.

Il devra également veiller avant toute intervention à proximité d'ouvrages exécutés par d'autres corps d'état que ces corps d'état ont bien assuré la protection de leurs ouvrages, (en particulier, tous les ouvrages en aluminium qui sont particulièrement sensibles aux projections de ciment).

3.13.3 Normes et règlements

Les installations devront satisfaire aux normes et règlements en vigueur au moment de leur réalisation.

L'entrepreneur chargé du présent lot devra, en plus des travaux proprement dits :

- Les anneaux de repérage selon les teintes conventionnelles pour les canalisations de toute nature-Les fixations et les renforts pour la mise en place des équipements ;
- Les plans, les dessins et les schémas de l'ensemble des installations mis en conformité avec l'exécution au moment de la réception des travaux (D.O.E.) sur AUTOCAD ;
- Le calfeutrement des réservations et la mise en place de fourreau de traversée ;
- La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des différentes tâches ;
- L'apport, l'établissement, le repliement et l'enlèvement de tous les appareils et échafaudages nécessaires à la réalisation des installations ainsi que les bureaux et baraques de chantier nécessaires pour assurer le stockage des matériaux de l'entrepreneur ;
- Le nettoyage des locaux et l'enlèvement des gravois inhérents aux travaux réalisés par l'entreprise en fonction de l'avancement des travaux.

3.14 POSE DES REGARDS

Les regards de visite sont construits suivant les indications de l'Ingénieur du Marché. Regards de visite et bouche d'égout Les regards peuvent être préfabriqués ou coulés en place. Ils sont munis d'échelons galvanisés pour les ouvrages de hauteur > 1,50m. Les regards sont fermés à l'aide d'un tampon reposant dans un cadre. La pose est conforme à la norme NF EN 124. Les parois intérieures du regard coulé sur place reçoivent un enduit au mortier aussitôt après le décoffrage du béton. Cet enduit est soigneusement lissé. Les éléments bas préfabriqués des regards sont posés sur le lit de béton.

3.15 REMBLAIEMENT DES TRANCHEES

Les prescriptions relatives aux conditions de réemploi des sols, à l'épaisseur maximale des couches, au nombre de passes, à la vitesse de translation des engins sont indiquées à l'Entrepreneur au moment des travaux en fonction des matériels qu'il compte utiliser. Elles doivent être conformes aux recommandations de la GTR et à la norme NF P 98-33 I. Au franchissement des chaussées et sous les voies circulées, les remblais sont compactés jusqu'à l'obtention d'un taux égal à 95% de l'O.P.M.

ARTICLE 4 : GENERALITES CONCERNANT LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES EN BETON

4.1 LES ESSAIS

Les matériaux, produits et composants de construction doivent être conformes aux stipulations du Marché et prescriptions des normes AFNOR homologués, les normes applicables étant ceux en vigueur le premier jour du mois qui précède la date limite de remise des offres.

En ce qui concerne le vocabulaire des essais de laboratoire et les documents émis par les laboratoires d'essais, les termes fondamentaux et leurs définitions sont conformes à la norme NFX 10-001 et NFP 080-500 (condition générale minimale d'un procès-verbal d'essai de matériaux).

4.2 ESSAIS D'ETUDES

L'entrepreneur doit effectuer toutes les recherches et essais de laboratoire nécessaires pour vérifier la conformité des matériaux, déterminer les dosages, les compositions des mélanges et des bétons, les traitements et les différents apports, qui permettent de répondre aux critères d'utilisation des divers matériaux et stipulations techniques requises.

L'entrepreneur doit effectuer tous les essais de formulation et de convenance sur les matériaux composites utilisés sur le chantier.

Commission Interne de Passation des Marchés

A partir des pièces et documents joints au dossier d'appel d'offres, l'entrepreneur effectue toutes les vérifications qu'il juge nécessaires, afin de pouvoir signaler et rectifier les anomalies, erreurs ou omissions éventuelles.

Tous ces essais et vérifications sont à la charge de l'entrepreneur qui remet ses conclusions à l'Ingénieur.

Après avoir effectué toutes les vérifications nécessaires, l'Ingénieur pourra donner par écrit son agrément ou prescrire une nouvelle recherche ou des essais complémentaires.

4.3 ESSAIS DE RECEPTION DE MATERIAUX SUR LE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de réaliser les essais de réception selon la cadence fixée ci-après dans ce CCTP. Les résultats seront présentés à l'Ingénieur qui, après avoir effectué toutes les vérifications nécessaires pourra donner son autorisation écrite pour l'utilisation du matériau concerné.

L'Ingénieur se réserve le droit de demander des essais supplémentaires aux frais de l'entrepreneur ou de réaliser toutes les vérifications jugées nécessaires avec son propre matériel ou en faisant appel à un laboratoire spécialisé et agréé.

La liste non exhaustive des essais de réception des matériaux est la suivante :

Pour les bétons :

- Essai de compression ;
- Analyse granulométrique des agrégats ;
- Propreté des granulats ;
- Equivalent de sable.

4.4 ESSAIS DE CONTROLE DE MISE EN ŒUVRE

L'entrepreneur a l'obligation de réaliser son autocontrôle conformément à ceux prévus plus loin dans ce CCTP.

Le contrôle de la mise en œuvre du béton se fera par la mesure de l'affaissement au cône d'ABRAMS et par la mesure de la résistance à la compression simple à 7 jours et à 28 jours.

Toutefois l'Ingénieur se réserve le droit de faire toutes vérifications jugées indispensables avec son propre matériel et de recourir à tout autre moyen pour s'assurer que la mise en œuvre s'est opérée selon les règles de l'art. Il pourra notamment avoir recours à la mesure de la résistance des bétons au Scléromètre.

L'entrepreneur sera tenu d'effectuer toutes les reprises ordonnées par l'Ingénieur.

4.5 AMENEE DE L'EQUIPEMENT ET DU MATERIEL

L'entrepreneur effectue toutes les démarches nécessaires pour s'assurer que la livraison des équipements et du matériel importé soit effectué dans des délais compatibles avec le planning des travaux et que toutes les dispositions soient prises pour leur expédition sur le chantier

L'Ingénieur vérifiera la conformité du matériel amené sur le chantier à l'offre du titulaire.

4.6 FOURNITURE DES MATERIAUX

Matériaux locaux :

L'entrepreneur choisit et visite toute source locale de matériaux et prend les dispositions nécessaires pour leur achat et leur transport sur le site des travaux.

Matériaux importés :

L'entrepreneur passe les commandes chez les entrepreneurs pour les matériaux à importer suffisamment à l'avance pour permettre leur fabrication, expédition et livraison à temps sur le chantier, afin qu'ils puissent être utilisés comme prévu dans le calendrier des travaux. Il doit tenir compte notamment des délais de dédouanement.

4.7 EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR

Si, sur la base des plans et pièces techniques du dossier d'appel d'offres (DAO), les emplacements mis à sa disposition par l'administration sont insuffisants ou mal situés eu égard à sa propre organisation du chantier, l'entrepreneur est tenu de s'informer de la disponibilité d'autres emplacements. Dans l'hypothèse où de l'avis de l'entrepreneur, les emplacements ainsi demeurent insuffisants ou mal situés, il doit assurer la recherche des terrains supplémentaires, puis effectuer les formalités d'achats ou de location avant de procéder à leur aménagement. Il prend en charge les coûts de recherche, formalités et préparations de ces terrains, en vue de l'établissement de ces installations et aires de stockages, et de la préparation des emprunts et carrières.

Commission Interne de Passation des Marchés

L'implantation et l'aménagement de ces terrains doivent être approuvés par l'Ingénieur qui ne peut les refuser sans raison valable.

Quel que soit le choix de l'entrepreneur quant à l'implantation de ces emplacements pour installation de chantier, aires de stockage ou carrières il demeure entièrement responsable de l'achèvement des travaux dans les délais prévus

4.8 TRANSPORT DE MATERIEL LOURD

L'entrepreneur doit tenir compte des limitations éventuelles des charges sur les routes et ponts existants. Il est tenu de charger le matériel sur des remorques à essieux multiples afin d'assurer une distribution de la charge totale respectant les limites prescrites par le code de la route.

4.9 INTEMPERIES ET SUSPENSION DES TRAVAUX.

Il appartient à l'Entrepreneur de fournir chaque semaine les relevés pluviométriques écoulés. Au cas où une station officielle ne serait pas implantée dans la zone climatique représentative du chantier, l'Entrepreneur aura à charge la mise en place et le fonctionnement d'un pluviomètre implanté sur le chantier. Les coûts correspondants sont inclus dans le prix d'installation de chantier.

L'Ingénieur pourra prescrire par Ordre de service la suspension des travaux réalisés sous intempéries sans que l'Entrepreneur puisse élever une réclamation de ce fait.

Dans ce cas le délai contractuel sera prolongé d'autant de jour calendaire qu'il s'en sera écoulé entre la date de suspension et la date de reprise des travaux, à condition que cela soit prévu dans l'Ordre de Service.

ARTICLE 5 : JOURNAL DE CHANTIER ET REUNION

Le journal de chantier sera rédigé et signé chaque jour par le représentant de l'Entrepreneur sur le chantier et par le représentant du Maître d'œuvre. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- les conditions atmosphériques ;
- les travaux exécutés ;
- les visites officielles ;
- une réunion hebdomadaire à laquelle participeront dans la journée ;
- le personnel et le matériel employé ;
- l'avancement des travaux ;
- les prescriptions imposées ;
- les quantités détaillées des travaux ;
- les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché
- des réceptions et agrément ;
- les incidents, accidents et événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier ;
- les non – conformités.

Obligatoirement l'Entrepreneur, l'Ingénieur et l'Ingénieur permettra de discuter des points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux, et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

L'Ingénieur pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours

Les réunions hebdomadaires permettent à l'équipe projet d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal rédigé par l'Ingénieur et signé par l'Entrepreneur et celui-ci également.

ARTICLE 6 : PROGRAMME DES TRAVAUX

Le programme des travaux doit préciser :

- les descriptions des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux ;
- les matériels utilisés ;
- le personnel d'encadrement de direction de chantier ;
- le planning d'exécution ;
- toute information qui pourrait être utile à l'Ingénieur pour organiser le contrôle.

Commission Interne de Passation des Marchés

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier en cas de besoin.

ARTICLE 7 : PLAN DE RECOLLEMENT

L'Entrepreneur fournira à l'Ingénieur, en 5 exemplaires les plans de recollement des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux y compris les réceptions partielles. S'il y a eu lieu.

Ces plans se présentent sous la forme d'un document mentionnant la localisation, la nature, les quantités, les dates d'exécution de toutes les tâches réalisées.

CHAPITRE II : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

ARTICLE 8 : PROVENANCE DES MATERIAUX

L'Entrepreneur devra choisir des emplacements d'emprunts et les soumettre à l'agrément du Maître d'œuvre dont le refus vaudra obligation à l'Entrepreneur de rechercher de nouveaux sites d'emprunts sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité.

L'Entrepreneur ne pourra commencer à exploiter la carrière identifiée qu'après le contrôle de qualité effectué par l'Ingénieur et l'autorisation écrite donnée par ce dernier.

L'Ingénieur pourra retirer l'autorisation à tout moment dès que la chambre d'extraction ne donnera plus de matériaux de bonne qualité, l'Entrepreneur ne pouvant prétendre à aucune indemnité.

Les anciens sites d'emprunts ne pourront être exploités que si l'Entrepreneur a fourni les preuves qu'il y subsiste encore des matériaux ayant les caractéristiques requises.

ARTICLE 9 : LABORATOIRE ET CONTROLE DE QUALITE

L'Ingénieur procédera à tous les essais nécessaires soit avec son propre matériel, soit avec le matériel de laboratoire de l'Entreprise, soit en faisant appel à un Laboratoire agréé.

Chaque fois que 20% des essais de contrôle seront hors spécification, l'Entrepreneur reprendra tout l'ouvrage concerné avant que d'autres essais de contrôles soient effectués. Si en particulier il s'agit d'un emprunt, ce dernier sera refusé. Et s'il s'agit d'un tas de matériaux gerbés ce dernier sera refusé et immédiatement évacué du chantier. En tout état de cause l'Entrepreneur sera tenu d'effectuer à ses frais toute reprise ordonnée par l'Ingénieur.

Le Maître d'ouvrage et l'Ingénieur se réservent le droit d'effectuer en tout point et à toute époque qu'ils jugeront utile, le contrôle de la qualité des matériaux utilisés, de leur provenance, de leur mode de stockage et des conditions de transport.

L'entrepreneur est tenu de faciliter l'exécution de ces contrôles.

Dans le cas où le résultat ne serait pas satisfaisant, le Maître d'ouvrage peut faire appel à un contrôle extérieur :

- si les résultats sont conformes aux spécifications du CCTP, les frais sont à la charge du Maître d'ouvrage.
- si les résultats ne sont pas conformes aux spécifications du CCTP, les frais sont à la charge de l'entrepreneur.

Dans le cas où certains résultats seraient contestés par l'une ou l'autre partie, il est procédé à des essais contradictoires. Ceux-ci sont réalisés dans un laboratoire agréé.

ARTICLE 10 : QUALITE DES MATERIAUX

Matériaux pour mortier, béton et béton armé :

Sable :

Le sable proviendra soit des rivières, soit des broyages. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4%.

Sable pour mortier :

La proportion éléments retenus sur le tamis de 35 (tamis d = 2,5mm) doit être supérieure à 10%.

Sable pour béton :

La granularité doit s'insérer dans le fuseau ci-après :

Commission Interne de Passation des Marchés

MODULE AFNOR	MAILLE DES TAMIS (mm)	TAMISAT (%)
38	5	95-100
35	2,5	70-90
32	1,5	45-80
29	0,63	28-35
26	0,315	10-30
23	0,16	2-10

L'Ingénieur pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi

La granularité est contrôlée par le module de finesse (2,2 et 2,8) dont la valeur ne doit pas s'écarter de plus de 0,20, en valeur absolue du module de finesse du granulat de l'étude.

Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

Granulats :

Ils proviennent des gîtes ou carrières retenus par l'entrepreneur et agréés par l'Ingénieur. Les granulats devront être propres (% d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2%) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

La proportion maximale en poids des granulats destinés aux bétons de qualité passant au lavage au tamis de 0,5 doit être inférieure à 1,5%.

Chaque composition granulométrique est proposée par l'entrepreneur à l'agrément de l'Ingénieur, en même temps que la composition des bétons.

La granularité des agrégats est fixée à :

- Pour les bétons armés B350 : 5/25 mm résultant du mélange de deux classes 5/15 et 15/25,
- Pour les bétons B300, B250 et B150 : 5/40 mm résultant du mélange de trois classes 5/15 et 12,15/25 et 25/40.

Le poids de granulats retenus sur le tamis correspondant au seuil supérieur de chaque classe granulaire est inférieur à 10 % du poids initial soumis au criblage, et le poids de granulats passant à travers le tamis correspondant au seuil inférieur est inférieur à 5% du poids initial soumis au criblage.

Essais à effectuer :

Les prélèvements sont effectués en présence de l'Ingénieur ou de son représentant. Les dépenses de prélèvements d'échantillons et d'essais sont à la charge de l'entrepreneur. Tous les essais de réception sont exécutés dans le laboratoire agréé.

- a) Préalablement à l'étude des bétons, et pour chaque carrière utilisée, l'entrepreneur doit effectuer au moins des essais suivants sur les granulats :
- deux essais d'analyse granulométrique par tamisage,
 - un essai LOS ANGELES
 - un essai de propreté superficielle
 - un essai de coefficient d'aplatissement

Après réception des résultats de ces essais. L'Ingénieur a un délai de huit jours pour donner son agrément ou formuler ses observations. Passé ce délai, l'accord est censé être acquis.

En cas de granularité, de propreté ou de forme non conformes, les études de béton (ainsi que les bétonnages) ne peuvent pas démarrer avant que l'entrepreneur ait fait la preuve qu'il peut produire des granulats conformes.

- b) Durant la production ultérieure, il est prévu :
- un essai de propreté des granulats par lot de 100m³ de granulats,
 - un essai d'analyse granulométrique par lot de 200m³ de granulats
 - au mois un essai de propreté des granulats et un essai d'analyse granulométrique par livraison

L'Ingénieur peut, s'il le juge utile, augmenter le nombre d'essais donnés ci-dessus, étant entendu que les frais de ces essais supplémentaires sont à la charge de l'administration si leur résultat est satisfaisant, et à la charge de l'entrepreneur dans le cas contraire.

Commission Interne de Passation des Marchés

En cas de résultat non satisfaisant d'un essai, l'Ingénieur fait procéder, au frais de l'entrepreneur à deux contre – essais. Si le résultat de l'un des contre-essais n'est pas satisfaisant, le lot correspondant est rejeté, dans les cas contraires, il est accepté.

Eau de gâchage :

L'entrepreneur doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons. Elle peut, en général, provenir de point d'eau à proximité des travaux ou de rivière, pourvu que sa cavité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau provient d'autres sources (forages, puits etc. ...).

L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et chlorures. L'emploi d'eaux de marais ou de tourbières est interdit.

Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

Produit de cure :

Le produit de cure pour béton est soumis à l'agrément du Maître d'œuvre par l'entrepreneur, au moment de l'étude de composition des bétons. Il est appliqué au béton témoins de l'épreuve de convenance. Le résultat de celle-ci conditionne la décision d'agrément.

Ciment :

Ils seront de la classe CPJ 325 ou équivalent.

Aciers :

Les aciers proviennent d'usines reconnues et agréées par le Maître d'œuvre. Leur fourniture est à la charge de l'entrepreneur. Sur demande de l'Ingénieur, l'entrepreneur doit produire les factures, des certificats d'origine et les résultats d'essais correspondant des usines ou des fonderies de provenance. L'emploi des barres soudées est formellement interdit. Le transport des aciers ne constitue pas un poste séparé donnant lieu à une rémunération particulière.

La durée et les conditions de stockage des armatures doivent être soumises à l'agrément du Maître d'œuvre. Ces conditions doivent prévoir au minimum le stockage sur un plancher situé à au moins 0,30m au-dessus du sol, à l'abri de la pluie, cet abri pouvant être constitué par une bâche.

Les différents lots d'acier devront être nettement séparés.

Armatures rondes lisses :

Nuance des aciers :

Les aciers doux sont de la nuance Fe E24, conforme aux spécifications du chapitre II du titre I du fascicule IV du CCTG français et à la norme NF A 35-015.

Conformément à l'article 9 du titre I du fascicule IV, ces aciers sont dispensés d'essais de réception s'ils sont livrés par un producteur agréé. Lorsque le producteur n'est pas agréé, ou lorsqu'il s'agit d'un entrepreneur, l'Ingénieur se réserve le droit d'appliquer les mesures de recettes prévues aux articles 10,11,13 et 14 du titre I dudit fascicule. Dans cette hypothèse, les essais sont à la charge de l'entrepreneur ou de l'entrepreneur.

Domaine d'emploi :

Les aciers doux sont utilisés :

- comme armatures de frettage ;
- comme barres de montage ;
- comme armature en attente de diamètres inférieur ou égal à 10 mm si elles sont exposées à un pliage suivi d'un dépliage ;
- pour toutes les armatures secondaires ne contribuant pas à la résistance mécanique des sections d'ouvrage.

Armatures à haute adhérence :

Les conditions d'emploi de ces armatures doivent satisfaire aux recommandations incluses dans leur fiche d'identification instaurée par le CCTG Français, fascicule IV, titre I.

Préparation :

Commission Interne de Passation des Marchés

En l'absence d'acier soudable, toute fixation par point de soudure sur le chantier est interdite. Les barres d'acier sont approvisionnées en longueur au moins égale à 6m. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille non adhérente, de peinture, de graisse, de ciment ou de terre.

Les armatures sont façonnées sur gabarit et mises en place conformément aux calculs et dessins d'exécution agréés par l'Ingénieur, en observant les prescriptions :

- de l'article 33 du fascicule 65 du CCTG Français,
- du titre I, section I du fascicule 62 du CCTG Français.

Elles sont coupées et cintrées à froid.

L'enrobage de toute armature est en principe au moins égale à 2,5 cm pour les parements coffrés; Il peut être modifié par l'Ingénieur en cas de besoin.

Nuance des aciers :

Les armatures à haute adhérence pour béton armé sont en acier Tor ou équivalent, de la classe Fe E 40A défini au chapitre III du titre I du fascicule IV du CCTG français, et conforme à la norme NF A 35-016.

L'entrepreneur peut cependant proposer l'emploi d'acier Fe E 45 ou 50 pour les seuls aciers ne nécessitant pas un façonnage poussé.

Seuls les aciers Fe E 40A peuvent être utilisés pour constituer les armatures coudées, les cadres, épingles et étriers non prévus en ronds lisses.

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 11 : GENERALITES

12-1 Sécurité

L'Entrepreneur reste responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et/ou occasionnés au tiers, à son personnel et aux agents et fonctionnaires de l'Administration du fait de la présence de son chantier. L'organisation, le gardiennage et la police des chantiers sont à la charge et au frais de l'Entrepreneur.

12-2 Planning des travaux- Programme d'exécution.

L'Entrepreneur devra fournir un programme d'exécution des travaux et un planning des travaux qui devra être tenu à jour et notamment réactualisé après la définition précise des travaux conformément à l'article 12-5 ci-après et les documents d'exécution à l'article 13 suivant.

11-3 Organisation et police de chantier.

L'organisation, le gardiennage, la police et la signalisation du chantier sont à la charge et aux frais de l'Entrepreneur.

La signalisation du chantier doit être conforme aux règles de l'art. Elle doit être verticale visible et lisible pour signaler la réduction des vitesses à l'entrée et aux environs de celui-ci.

Toutes les mesures doivent être prises par l'Entrepreneur pour le maintien sans danger de la circulation dans le chantier. L'Entrepreneur doit mettre à la disposition de toutes personnes de droit ou autorisées une **casquette** de sécurité dans son chantier.

11-4 Programme des essais de provenance, qualité et contrôle des matériaux

Dès la signature du marché l'Entrepreneur doit soumettre à l'Ingénieur le programme des essais de provenance, qualité et contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre, ainsi que, le curriculum vitae du technicien en charge de celui-ci.

Dans les dix (10) jours suivant la date de réception de cette lettre, l'Ingénieur doit faire savoir à l'entrepreneur les commentaires et/ou l'approbation du programme. Dans les dix (10) jours suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumet les plans d'installation du chantier à l'approbation de l'Ingénieur. Les plans du bureau du contrôle et la liste de l'ameublement pour les bureaux, l'équipement et du technicien confirmé proposé comme responsable, doivent recevoir préalablement l'agrément provisoire de l'Ingénieur.

Commission Interne de Passation des Marchés

L'agrément définitif de l'Ingénieur n'est donné qu'après une période probatoire d'un (01) mois d'activité à plein temps, valable pour l'ensemble des travaux à la charge de l'Entrepreneur. Cet agrément peut toutefois être retiré si les essais se déroulent par la suite de telle sorte que leur validité soit mise en cause ou sujette à caution.

11-5 Renseignements fournis par l'administration

Les renseignements fournis par l'administration ne le sont qu'à titre indicatif. Il appartient à l'entrepreneur d'effectuer toutes les vérifications nécessaires, notamment en ce qui concerne la nature des terrains et les difficultés particulières susceptibles d'être rencontrées.

En aucun cas, l'Entrepreneur ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignement fournis par l'administration, pour réclamer une revalorisation de son contrat.

11-6 Emplacement mis à la disposition de l'entrepreneur

Les emplacements nécessaires aux installations du chantier, au stationnement du matériel, au stockage des matériaux, peuvent être éventuellement mis gratuitement par l'Administration à la disposition de l'Entrepreneur, toutes les fois qu'il existe sur les zones d'activité, ou à proximité immédiate, des terrains libres dont l'Administration peut disposer.

ARTICLE 12 : DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER

Dans un préliminaire, l'Entrepreneur effectuera toutes les vérifications du projet qu'il juge nécessaires afin de pouvoir signaler les anomalies, erreurs ou omissions éventuelles, non seulement sur les documents de l'étude, mais aussi sur le terrain. La vérification portera notamment sur la localisation des emprunts

L'Entrepreneur présentera à l'Ingénieur les résultats de sa comparaison entre le projet et les conditions in situ et ses propositions concernant une modification éventuelle du projet. Aucune exécution ne sera entreprise avant que les dispositions définitives ne soient prises, dans un délai maximum de dix jours. L'Entrepreneur reconnaît avoir tenu compte des sujétions de délais entraînées par ces phases préliminaires.

L'Ingénieur définira à l'Entrepreneur, lors d'une visite détaillée, les travaux à réaliser. Cette visite fera l'objet d'un procès-verbal signé par l'Ingénieur et l'Entrepreneur.

ARTICLE 13 : DOCUMENTS D'EXECUTION

Après la définition des travaux conformément à l'article 13 ci-dessus et dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra à l'approbation de l'Ingénieur conformément aux directives du Maître d'Ouvrage le programme d'exécution des travaux actualisés en cinq (05) exemplaires.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et fera ressortir en détail les différentes tâches à réaliser.

Deux exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de 8 jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation : **"BON POUR EXECUTION"**
- Soit la mention de leur rejet accompagnée du motif dudit rejet.

L'Entrepreneur disposera alors de 08 (huit) jours pour présenter un nouveau dossier. L'Ingénieur disposera alors d'un délai de 05 (cinq) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuels remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée. Passé les délais de 45 jours après notification de l'ordre de service de commencer les Travaux, la non approbation du programme déclenchera les pénalités de retard mentionné à l'article 26 du CCAP, les délais de réponse supérieurs à 03 jours de l'Ingénieur étant décompté.

Ces dossiers pourront servir de base pour la détermination des quantités à prendre en attachement. Ils sont approuvés par l'Ingénieur selon la procédure ci-dessus.

CHAPITRE IV : MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX

ARTICLE 14 : CONDITIONS GENERALE D'EVALUATION

Les prestations sont rémunérées à l'Entrepreneur, par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutés, conformément aux prescriptions du marché. Ces quantités doivent être constatées et approuvées par l'Ingénieur délégué.

Commission Interne de Passation des Marchés

L'entrepreneur est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les conditions et suggestions imposées pour la bonne exécution des Travaux, et de toutes les conditions locales susceptibles d'avoir une influence sur cette exécution, et notamment :

- de la nature de la qualité des sols et terrains,
- des conditions de transport et d'accès sur le site
- du régime normal des eaux et des pluies dans la région concernée par le projet,
- de toutes les sources d'approvisionnement.

Il ne peut de ce fait élever aucune réclamation ayant pour base des difficultés ou suggestions imprévues en dehors des cas de force majeure définie au CCAP.

ARTICLE 15 : CONSISTANCE DES PRIX

La consistance des prix unitaires fournis par l'Entrepreneur, est définie au CCAP.

ARTICLE 16 : DEFINITION DES PRIX ET EVALUATION DES TRAVAUX

Les prestations réalisées seront payées à l'Entrepreneur par application des prix du bordereau aux quantités des travaux évalués selon les prescriptions du présent article.

En cas de constatation des travaux supplémentaires, dont les prix unitaires ne sont pas définis dans le bordereau des prix, l'Ingénieur se réserve le droit d'appliquer ses prix unitaires de références.

***Pièce n° 6 : Le cadre du Bordereau des Prix Unitaires
(BPU)***

Commission Interne de Passation des Marchés

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire (en chiffres)	Prix unitaire (en lettres)
PREMIERE PARTIE : REHABILITATION ET EXTENSION				
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation de chantier	ff		
102	Etude, projet d'exécution et plan de recollement	ff		
LOT 200 : TERRASSEMENT				
201	Nivellement de la plate-forme	m ²		
202	Fouilles manuelles en rigole 60*60	m ³		
203	Fouilles en puits	u		
204	Remblais de terre compacté par couches successives de 20 cm	m ³		
LOT 300 : FONDATION				
301	Béton de propreté de 5 cm dosé à 150kg/m ³	m ³		
302	Agglos de 20*20*40 bourré pour sous bassement	m ²		
303	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour semelle sous poteau	m ³		
304	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour poteau de sous-bassement	m ³		
305	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour longrine de 20*20	m ³		
306	Dallage au sol dosé à 300 kg/m ³ avec treillis soudés, ép de 6 cm	m ³		
307	Fourniture et pose film polyane de 200 microns sur l'ensemble de la surface à coller	m ²		
LOT 400 : MACONNERIE EN ELEVATION RDC				
401	Agglos de 15*20*40	m ²		
402	Agglos de 12*20*40 pour murs des toilettes	m ²		
403	Enduit au mortier de ciment dosé à 400 kg/m ³	m ²		
404	B.A pour poteau, linteau et poutres dosé à 350 kg/m ³	m ³		
405	B.A pour escalier dosé à 350 kg/m ³	m ³		
406	Plancher creux de 16+4	m ²		
407	Enduit au mortier de ciment dosé à 400 kg/m ³ sous plancher	m ²		
408	Béton pour poutre dosé à 350kg/m ³	m ³		
409	Chape de ciment	m ²		
LOT 500 : MACONNERIE EN ELEVATION DE L'ETAGE				
501	Agglos de 15*20*40	m ²		
502	Agglos de 12*20*40 pour murs des toilettes	m ²		
503	Enduit au mortier de ciment dosé à 400 kg/m ³	m ²		
504	B.A pour poteau, linteau et chaînage dosé à 350 kg/m ³	m ³		
505	Chape de ciment dosé à 400 kg/m ³	m ³		
LOT 600 : CHARPENTE ET COUVERTURE				
601	Bois pour ferme en basting de 12 (Atuis ou Iroko) et entrain et arbalétrier doublés	m ³		
602	Pannes en bois de section 8*8 (Atuis ou Iroko)	m ³		
603	Planche de rive (20 à 24 cm)	ml		
604	Couverture en tôles bacs de 5/10ème	m ²		
605	Tôle faitière alu de 5/10ème de 50 cm de large	ml		
606	Tôle rive en alu de 5/10ème	ml		
607	Acrotère en parpaings de 12	m ²		
608	Béton pour dalle support charpente	m ³		
609	Chéneau en béton armé	ml		
LOT 700 : MENUISERIE METALLIQUE, ALU ET BOIS				
701	Porte en bois dur	m ²		
702	Fenêtre en aluminium vitrée	m ²		
703	Main courante pour escalier	ml		
704	Garde corps	ml		

Commission Interne de Passation des Marchés

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire (en chiffres)	Prix unitaire (en lettres)
705	Fourniture et pose portail coulissant de 8 ml, hauteur 2,5m	ff		
706	Fourniture et pose de faux plafonds en contreplaqué	m ²		
LOT 800 : ELECTRICITE, TELEPHONE ET CABLAGE				
801	Gaine annelée	r		
802	Câble TH 1,5	r		
803	Câble TH 2,5	r		
804	Câble réseau	r		
805	Câble téléphonique	r		
806	Réglette complète de 120 type Mazda ou similaire	u		
807	Réglette complète de 60 type Mazda ou similaire	u		
808	Hublot rond pour toilette	u		
809	Interrupteurs encastrés	u		
810	Prises de courant encastrées	u		
811	Prises TV	u		
812	Prises ethernet	u		
813	Attaches, boîtes de dérivations, dominos, barrette de coupure, coffrets y compris toutes sujétions de sécurité et raccordement au réseau	ff		
814	Fourniture et pose climatiseurs 1,5 w y compris toutes sujétions de mise en œuvre	u		
LOT 900 : PLOMBERIE SANITAIRE				
901	Fourniture et pose WC à chasse basse complet (assemble cuvette, réservoir, mécanisme super chasse, abattant double, robinet équerre 12/17 + vis cache-tête 60x60) y compris toutes sujétions de pose	u		
902	Fourniture et pose lavabo océane 90 cm blanc y compris toutes sujétions de pose	u		
903	Fourniture et pose de robinet lavabo bec orient y compris toutes sujétions de pose	u		
904	Fourniture et pose de miroir lavabo y compris toutes sujétions de pose	u		
905	Porte-papier hygiénique en porcelaine	u		
906	Porte-savon douche chrome 14 cm	u		
907	Fourniture et pose de la tuyauterie de plomberie en PVC normalisé (PVC 63;100 pour évacuation et tuyau compression + raccords) y compris descente d'eau pluviale et toutes sujétions de mise en œuvre	ff		
908	Regards de visite	u		
909	Accessoires et autres	ff		
1202	Fosse septique	u		
1203	Puisard	u		
LOT 1000 : CARRELAGE				
1001	Fourniture et pose de carreaux en faïence sur les murs des salles d'eau de 20x30	m ²		
1002	Fourniture et pose de carreaux en grès cérame anti dérapant de 30x30 cm y compris plinthes à la base pour escalier et sol toilettes	m ²		
1003	Fourniture et pose de carreaux en grès cérame vitrifié de 60x60 cm y compris plinthes pour sols bureaux, couloirs	m ²		
LOT 1100 : PEINTURE				
1100	Peinture primaire pour primaire	m ²		
1101	Peinture Pantex 800 en 2 couches sur plafond	m ²		
1102	Peinture Pantex 1300 en 2 couches sur mur extérieur y compris traitement des murs	m ²		

Commission Interne de Passation des Marchés

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire (en chiffres)	Prix unitaire (en lettres)
1103	Peinture extérieur Pantex 800 en 2 couches sur mur intérieur	m ²		
1104	Peinture glycérophthalique pour menuiseries métalliques et plinthes de 15 cm	m ²		
1105	Fourniture et pose de vernis pour plafond hall entrée véhicule	m ²		
1106	Traitement de surface sous plancher enduit en bi-couche	m ²		
1107	Traitement de surface murs intérieurs enduit en bi-couche	m ²		
LOT 1200 : VRD				
1201	Fourniture et pose des pavés (ce prix comprend le compactage du fond de forme, la mise en place du tout venant sur 7cm, la fourniture et la pose des pavés sur une couche de 5cm de sable, le sablage des surfaces, le balayage et sujétions), y compris lampadaires de jardins	m ²		
DEUXIEME PARTIE : BATIMENT PRINCIPAL ET CLOTURE				
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Dépose et décapage des anciens carreaux et toutes sujétions y compris transports du matériel déposé au garage administratif annexe de Douala	ff		
102	Démolition des toilettes externes y compris réfection de la clôture et transport des gravas à la décharge publique la plus proche et toutes sujétions	ff		
LOT 200 : MENUISERIE BOIS, METALLIQUE ET TOITURE				
201	Fourniture et pose porte en bois dur au toilette (0,70*2,1)*3	m ²		
202	Fourniture et pose des auvents aux bureaux de la guérite y compris toutes sujétions de mise en œuvre	ff		
203	Fourniture et pose des stores aux bureaux de la guérite y compris toutes sujétions de pose	ml		
N°	Désignation	Unité	Prix unitaire (en chiffres)	Prix unitaire (en lettres)
204	Fourniture et pose des tapis de très bonne qualité au secrétariat et au bureau du Président de la CCIMA	m ²		
LOT 300 : ELECTRICITE, TELEPHONE ET CLIMATISATION				
301	Révision générale du système électrique y compris protection des câbles visibles pendant dans les goulottes, remplacement des prises et interrupteurs vétustes aux bureaux de la guérite y compris toutes sujétions de mise en œuvre	ff		
302	Fourniture et pose lampes led 28 ou 30 ampères y compris toutes sujétions de pose	u		
LOT 400 : CARRELAGE				
401	Fourniture et pose de carreaux vitrifiés de 60*60 à l'arrière du bâtiment principal y compris plinthes et toutes sujétions de mise en œuvre	m ²		
LOT 500 : PEINTURE				
501	Préparation des surfaces à peindre laquer au panticoat et traitement contre l'humidité au ZOUM ou ciment d'étanchéité à un mètre du sol, ou autre produit approprié avant l'application de la peinture sur tous les murs et toutes sujétions	m ²		

Commission Interne de Passation des Marchés

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire (en chiffres)	Prix unitaire (en lettres)
502	Fourniture et pose bicouche peinture satiné lavable au soitex ou similaire sous plafond et sous dalle guérite et véranda y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²		
502	Fourniture et pose bicouche peinture satiné lavable au soitex ou similaire sous plafond et sous dalle guérite et véranda y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²		
503	Fourniture et pose bicouche peinture satiné lavable au soitex ou similaire sur mur intérieur guérite y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²		
504	Fourniture et pose bicouche peinture satiné lavable au soitex ou similaire sur tous les murs extérieurs y compris guérite et clôture et toutes sujétions de mise en œuvre	m ²		
505	Fourniture et pose bicouche peinture à huile type acrylique ou similaire sur portes et grilles métalliques y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²		
LOT 600 : PLOMBERIE				
601	Révision générale du système de plomberie y compris vidange de la fosse septique et toutes sujétions de mise en œuvre	ff		
602	Fourniture et pose WC à chasse basse complet (assemble cuvette, réservoir, mécanisme super chasse, abattant double, robinet équerre 12/17 + vis cache-tête 60x60) y compris toutes suggestions	u		
603	Fourniture et pose lavabo	u		
604	Porte-serviette double	u		
605	Porte-savon	u		
606	Porte-papier hygiénique	u		

**Pièce n° 7 : Le cadre du Détail Quantitatif et Estimatif
(DQE)**

Commission Interne de Passation des Marchés

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA
CCIMA A DOUALA.**

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix unitaire	Montant
PREMIERE PARTIE : REHABILITATION ET EXTENSION					
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Installation de chantier	ff	1		
102	Etude, projet d'exécution et plan de recollement	ff	1		
SOUS TOTAL 100					
LOT 200 : TERRASSEMENT					
201	Nivellement de la plate-forme	m ²	350		
202	Fouilles manuelles en rigole 60*60	m ³	55		
203	Fouilles en puits	u	26		
204	Remblais de terre compacté par couches successives de 20 cm	m ³	81		
SOUS TOTAL 200					
LOT 300 : FONDATION					
301	Béton de propreté de 5 cm dosé à 150kg/m ³	m ³	6,5		
302	Agglos de 20*20*40 bourré pour sous bassement	m ²	98		
303	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour semelle sous poteau	m ³	8,25		
304	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour poteau de sous-bassement	m ³	0,9		
305	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour longrine de 20*20	m ³	9,12		
306	Dallage au sol dosé à 300 kg/m ³ avec treillis soudés, ép de cm	m ³	14,4		
307	Fourniture et pose film polyane de 200 microns sur l'ensemble de la surface à coller	m ²	310		
SOUS TOTAL 300					
LOT 400 : MACONNERIE EN ELEVATION RDC					
401	Agglos de 15*20*40	m ²	265		
402	Agglos de 12*20*40 pour murs des toilettes	m ²	25,3		
403	Enduit au mortier de ciment dosé à 400 kg/m ³	m ²	585		
404	B.A pour poteau, linteau et poutres dosé à 350 kg/m ³	m ³	2,5		
405	B.A pour escalier dosé à 350 kg/m ³	m ³	3,5		
406	Plancher creux de 16+4	m ²	280		
407	Enduit au mortier de ciment dosé à 400 kg/m ³ sous plancher	m ²	280		
408	Béton pour poutre dosé à 350kg/m ³	m ³	9		
409	Chape de ciment	m ²	240		
SOUS TOTAL 400					
LOT 500 : MACONNERIE EN ELEVATION DE L'ETAGE					
501	Agglos de 15*20*40	m ²	2034,5124		
502	Agglos de 12*20*40 pour murs des toilettes	m ²	216,512		
503	Enduit au mortier de ciment dosé à 400 kg/m ³	m ²	980		
504	B.A pour poteau, linteau et chaînage dosé à 350 kg/m ³	m ³	11,81		
505	Chape de ciment dosé à 400 kg/m ³	m ³	280		

Commission Interne de Passation des Marchés

SOUS TOTAL 500					
LOT 600 : CHARPENTE ET COUVERTURE					
601	Bois pour ferme en basting de 12 (Atuis ou Iroko) et entrain et arbalétrier doublés	m ³	8		
602	Pannes en bois de section 8*8 (Atuis ou Iroko)	m ³	3,5		
603	Planche de rive (20 à 24 cm)	ml	105		
604	Couverture en tôles bacs de 5/10ème	m ²	396		
605	Tôle faitière alu de 5/10ème de 50 cm de large	ml	66		
606	Tôle rive en alu de 5/10ème	ml	80		
607	Acrotère en parpaings de 12	m ²	88,4		
608	Béton pour dalle support charpente	m ³	13		
609	Chéneau en béton armé	ml	88,4		
SOUS TOTAL 600					
LOT 700 : MENUISERIE METALLIQUE, ALU ET BOIS					
701	Porte en bois dur	m ²	88		
702	Fenêtre en aluminium vitrée	m ²	210		
703	Main courante pour escalier	ml	20		
704	Garde corps	ml	5		
705	Fourniture et pose portail coulissant de 8 ml, hauteur 2,5m	ff	1		
706	Fourniture et pose de faux plafonds en contreplaqué	m ²	280		
SOUS TOTAL 700					
LOT 800 : ELECTRICITE, TELEPHONE ET CABLAGE					
801	Gaine annelée	r	15		
802	Câble TH 1,5	r	18		
803	Câble TH 2,5	r	20		
804	Câble réseau	r	10		
805	Câble téléphonique	r	10		
806	Réglette complète de 120 type Mazda ou similaire	u	44		
807	Réglette complète de 60 type Mazda ou similaire	u	10		
808	Hublot rond pour toilette	u	14		
809	Interrupteurs encastrés	u	60		
810	Prises de courant encastrées	u	75		
811	Prises TV	u	30		
812	Prises ethernet	u	30		
813	Attaches, boîtes de dérivations, dominos, barrette de coupure, coffrets y compris toutes sujétions de sécurité et raccordement au réseau	ff	1		
814	Fourniture et pose climatiseurs 1,5 w y compris toutes sujétions de mise en œuvre	u	3		
SOUS TOTAL 800					
LOT 900 : PLOMBERIE SANITAIRE					
901	Fourniture et pose WC à chasse basse complet (assemble cuvette, réservoir, mécanisme super chasse, abattant double, robinet équerre 12/17 + vis cache-tête 60x60) y compris toutes sujétions	u	10		

Commission Interne de Passation des Marchés

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix unitaire	Montant
902	Fourniture et pose lavabo océane 90 cm blanc y compris toutes sujétions de pose	u	4		
903	Fourniture et pose de robinet lavabo bec orient y compris toutes sujétions de pose	u	8		
904	Fourniture et pose de miroir lavabo y compris toutes sujétions de pose	u	4		
905	Porte-papier hygiénique en porcelaine	u	10		
906	Porte-savon douche chrome 14 cm	u	4		
907	Fourniture et pose de la tuyauterie de plomberie en PVC normalisé (PVC 63;100 pour évacuation et tuyau compression + raccords) y compris descente d'eau pluviale et toutes sujétions de mise en œuvre	ff	1		
908	Regards de visite	u	6		
909	Accessoires et autre	ff	1		
1202	Fosse septique	u	2		
1203	Puisard	u	2		
SOUS TOTAL 900					
LOT 1000 : CARRELAGE					
1001	Fourniture et pose de carreaux en faïence sur les murs des salles d'eau de 20x30	m ²	205		
1002	Fourniture et pose de carreaux en grès cérame anti dérapant de 30x30 cm y compris plinthes à la base pour escalier et sol toilettes	m ²	75		
1003	Fourniture et pose de carreaux en grès cérame vitrifié de 60x60 cm y compris plinthes pour sols bureaux, couloir	m ²	450		
SOUS TOTAL 1000					
LOT 1100 : PEINTURE					
1100	Peinture primaire pour primaire	m ²	1900		
1101	Peinture Pantex 800 en 2 couches sur plafond	m ²	500		
1102	Peinture Pantex 1300 en 2 couches sur mur extérieur y compris traitement des murs	m ²	810		
1103	Peinture extérieur Pantex 800 en 2 couches sur mur intérieur	m ²	1400		
1104	Peinture glycérophtalique pour menuiseries métalliques et plinthes de 15 cm	m ²	20		
1105	Fourniture et pose de vernis pour plafond hall entrée véhicule	m ²	85		
1106	Traitement de surface sous plancher enduit en bi-couche	m ²	280		
1107	Traitement de surface murs intérieurs enduit en bi-couche	m ²	1400		
SOUS TOTAL 1100					
LOT 1200 : VRD					
1201	Fourniture et pose des pavés (ce prix comprend le compactage du fond de forme, la mise en place du tout-venant	m ²	391,30		

Commission Interne de Passation des Marchés

	sur 7cm, la fourniture et la pose des pavés sur une couche de 5cm de sable, le sablage des surfaces, le balayage et sujétions), y compris lampadaires de jardins				
SOUS TOTAL 1200					
SOUS TOTAL PREMIERE PARTIE					
DEUXIEME PARTIE : BATIMENT PRINCIPAL ET CLOTURE					
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Dépose et décapage des anciens carreaux et toutes sujétions y compris transports du matériel déposé au garage administratif annexe de Douala	ff	1		
102	Démolition des toilettes externes y compris réfection de la clôture et transport des gravas à la décharge publique la plus proche et toutes sujétions	ff	1		
SOUS TOTAL 100					
LOT 200 : MENUISERIE BOIS, METALLIQUE ET TOITURE					
201	Fourniture et pose porte en bois dur au toilette (0,70*2,1)*3	m ²	4,41		
202	Fourniture et pose des auvents aux bureaux de la guérite y compris toutes sujétions de mise en œuvre	ff	1		
203	Fourniture et pose des stores aux bureaux de la guérite y compris toutes sujétions de pose	ml	32		
204	Fourniture et pose des tapis de très bonne qualité au secrétariat et au bureau du Président de la CCIMA	m ²	42		
SOUS TOTAL 200					
LOT 300 : ELECTRICITE, TELEPHONE ET CLIMATISATION					
301	Révision générale du système électrique y compris protection des câbles visibles pendant dans les goulottes, remplacement des prises et interrupteurs vétustes aux bureaux de la guérite y compris toutes sujétions de mise en œuvre	ff	1		
302	Fourniture et pose lampes led 28 ou 30 ampères y compris toutes sujétions de pose	u	8		
SOUS TOTAL 300					
LOT 400 : CARRELAGE					
401	Fourniture et pose de carreaux vitrifiés de 60*60 à l'arrière du bâtiment principal y compris plinthes et toutes sujétions de mise en œuvre	m ²	40		
SOUS TOTAL 400					
LOT 500 : PEINTURE					
501	Préparation des surfaces à peindre laquer au panticoat et traitement contre l'humidité au ZOUM ou ciment d'étanchéité à un mètre du sol, ou autre produit approprié avant l'application de la peinture sur tous les murs et toutes sujétions	m ²	2 034,51		

Commission Interne de Passation des Marchés

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix unitaire	Montant
502	Fourniture et pose bicouche peinture satiné lavable au soitex ou similaire sous plafond et sous dalle guérite et véranda y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²	216,51		
503	Fourniture et pose bicouche peinture satiné lavable au soitex ou similaire sur mur intérieur guérite y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²	420		
504	Fourniture et pose bicouche peinture satiné lavable au soitex ou similaire sur tous les murs extérieurs y compris guérite et clôture et toutes sujétions de mise en œuvre	m ²	1200		
505	Fourniture et pose bicouche peinture à huile type acrylique ou similaire sur portes et grilles métalliques y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²	198		
SOUS TOTAL 500					
LOT 600 : PLOMBERIE					
601	Révision générale du système de plomberie y compris vidange de la fosse septique et toutes sujétions de mise en œuvre	ff	1		
602	Fourniture et pose WC à chasse basse complet (assemble cuvette, réservoir, mécanisme super chasse, abattant double, robinet équerre 12/17 + vis cache-tête 60x60) y compris toutes suggestions	u	4		
603	Fourniture et pose lavabo	u	4		
604	Porte-serviette double	u	4		
605	Porte-savon	u	4		
606	Porte-papier hygiénique	u	4		
SOUS TOTAL 600					
SOUS TOTAL DEUXIEME PARTIE					
TOTAL PREMIERE + DEUXIEME PARTIE					
TVA 19,25%					
TOTAL TTC					

RECAPITULATIF

N°	Désignation	Montant
PREMIERE PARTIE : REHABILITATION ET EXTENSION		
LOT 100	TRAVAUX PREPARATOIRES	
LOT 200	TERRASSEMENT	
LOT 300	FONDATION	
LOT 400	MACONNERIE EN ELEVATION RDC	
LOT 500	MACONNERIE EN ELEVATION DE L'ETAGE	
LOT 600	CHARPENTE ET COUVERTURE	
LOT 700	MENUISERIE METALLIQUE, ALU ET BOIS	
LOT 800	ELECTRICITE, TELEPHONE ET CABLAGE	
LOT 900	PLOMBERIE SANITAIRE	
LOT 1000	CARRELAGE	
LOT 1100	PEINTURE	
LOT 1200	VRD	

Commission Interne de Passation des Marchés

SOUS TOTAL PREMIERE PARTIE		
DEUXIEME PARTIE : BATIMENT PRINCIPAL ET CLOTURE		
LOT 100	TRAVAUX PREPARATOIRES	
LOT 200	MENUISERIE BOIS, METALLIQUE ET TOITURE	
LOT 300	ELECTRICITE, TELEPHONE ET CLIMATISATION	
LOT 400	CARRELAGE	
LOT 500	PEINTURE	
LOT 600	PLOMBERIE	
SOUS TOTAL DEUXIEME PARTIE		
TOTAL PREMIERE + DEUXIEME PARTIE		
		TVA 19,25%
		TOTAL TTC

Arrêté le présent devis à la somme TTC de : ~~~~~
francs XAF.

***Pièce n° 8 : Le cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires
(SDPU)***

Commission Interne de Passation des Marchés

SOUS-DETAIL DE PRIX				
DESIGNATION				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'oeuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A			
Matériel et Engins	TYPE	Coût journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B			
Matériaux et divers	TYPE	Coût unitaire	Quantité	Montant
	TOTAL C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS A + B + C			
E	Frais généraux de chantier		= D x %	
F	Frais généraux de siège		= D x %	
G	Coût de revient		= D+E+F	
H	Risques et bénéfice		=G x %	
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		= G + H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE TOTAL HORS TAXES		= P/Qté	
K	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE ARRONDI			

NB : Les soumissionnaires sont appelés à produire un sous-détail pour chaque prix proposé sous peine de l'élimination de l'offre.

Pièce n° 9 : Le Modèle de Marché

Commission Interne de Passation des Marchés

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

CHAMBRE DE COMMERCE
D'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ARTISANAT

B.P. 4011 - DOUALA

Tél. : 233.42.67.87/233.42.98.81 - FAX : 233.42.55.96

E-MAIL : siege@ccima.cm/siegeccima@yahoo.com

Site Web: <http://www.ccima.cm>



REPUBLIC OF CAMEROON

CHAMBER OF COMMERCE
INDUSTRY MINES
AND CRAFTS

P.O. BOX 4011 - DOUALA

Tel. : 233.42.67.87/233.42.98.81 - FAX : 233.42.55.96

E-MAIL : siege@ccima.cm/siegeccima@yahoo.com

Web-Site: <http://www.ccima.cm>

MARCHE N° _____/M/CCIMA/PDT/CTP/2025

Passé après Appel d'Offres National Ouvert
n° 001/AONO/CCIMA/CIPM/2025 du

TITULAIRE DU MARCHE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: à ____, Tel____ Fax :

N° R.C : _____ A à

N° Contribuable :

OBJET DU MARCHE : [indiquer l'objet complet de la fourniture]

LIEU DE LIVRAISON : [A indiquer]

MONTANT DU MARCHE :

TTC	
HTVA	
T.V.A.(19.25 %)	
AIR (2,2 %)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : 6 mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service.

FINANCEMENT: Budget de la CCIMA Exercice 2025 ET SUIVANT

IMPUTATION : 222018 & 222001

SOUSCRIT LE _____

SIGNE LE _____

NOTIFIE LE _____

ENREGISTRE LE _____

Commission Interne de Passation des Marchés

Entre :

La Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat du Cameroun en abrégée CCIMA
Représentée par son Président dénommé ci-après « Le Maître d'Ouvrage », Autorité Contractante

D'une part,

Et

L'Entreprise
BP : Tél. : Fax :
N° RC :
N° contribuable :

Représentée par Monsieur, son Directeur Général, dénommée ci-après
« l'entrepreneur »

D'autre part,

A été convenu et arrêté ce qui suit :

Pièce n° 10 : Les formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires

Commission Interne de Passation des Marchés

ANNEXE N° 1	MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER
ANNEXE N° 2	MODELE DE SOUMISSION
ANNEXE N° 3	MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION
ANNEXE N° 4	MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF
ANNEXE N° 5	MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE
ANNEXE N° 6	MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE
ANNEXE N° 7	CADRE DU PLANNING
ANNEXE N° 8	MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER
ANNEXE N° 9	MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES
ANNEXE N° 10	MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE
ANNEXE N° 11	REFERENCES DU CANDIDAT
ANNEXE N° 12	DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION
ANNEXE N° 13	MODELE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT
ANNEXE N° 14	MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Commission Interne de Passation des Marchés
ANNEXE N° 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n° 002/AONO/CCIMA/CIPM/2025 relatif aux travaux d'aménagement de l'immeuble siège de la CCIMA à Douala.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

Commission Interne de Passation des Marchés
ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné :

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrite au registre de commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs n°

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'Appel d'Offres.

Je sou mets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à Francs XAF hors TVA, et àFrancs XAF Toutes Taxes Comprises.

M'engage à livrer les travaux dans un délai de Mois.

M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent Marché en faisant donner crédit au compte n°.....ouvert au nom de
..... auprès de la banque..... agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le
(Signature)

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

Commission Interne de Passation des Marchés
ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat, BP 4011 Douala, « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise, ci-dessous désignée « le Soumissionnaire » a soumis son offres en date du pour les travaux d'extension et de réhabilitation de la guérite et de l'immeuble Siège de la CCIMA à Douala ci-dessous désigné : « l'offres », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à XAF 3 000 000 (trois million) francs.

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], représentée par [nom des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de francs XAF, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la soumission dans son offre ;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat pendant la période de validité.
 - a. manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À, le

[signature de la banque]

Commission Interne de Passation des Marchés
ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :
Référence de la Caution : n°

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagée, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à 3 % du montant TTC du marché, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l’entrepreneur, par le Maître d’Ouvrage, de l’approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d’un (1) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à, le

[signature de la banque]

Commission Interne de Passation des Marchés
ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque :

Nous,[nom et adresse de banque], déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

Maître d'Ouvrage
Adresse
« le bénéficiaire »

Le paiement sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que l'entrepreneur ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché n° du relatif aux travaux, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de 20 % du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'Ordre de Service correspondant, soit : francs XAF.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les compte de ouverts auprès de la banque Sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celle de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à, le

Commission Interne de Passation des Marchés
ANNEXE N° 6 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque
Référence de la caution : n°.....
Adressée au Président de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat (CCIMA)

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu queci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux d'extension et de réhabilitation de la guérite et de l'immeuble Siège de la CCIMA à Douala.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10 % du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,[nom et adresse de banque],

Représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à 10 % du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (8) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à 10 % du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun engagement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libèrera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

à, le
[signature de la banque]

Commission Interne de Passation des Marchés

ANNEXE N° 7 : CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

Calendrier des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature de l'activité

	Mois ou semaines à compter du début de la mission											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

Calendrier du personnel spécialisé

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²												n	Total personnel/mois			
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		Siège	Terrain ³	Total	
Personnel																			
1			[Siège]																
			[Terr.]																
2																			
N																			
														Total partiel					
														Total					

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : (Représentant habilité)
 Nom :
 Titre :
 Adresse :

² Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

³ Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

Commission Interne de Passation des Marchés
ANNEXE N° 8 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

1. Personnel technique clé de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années d'expérience générale	Années d'expérience spécifique en terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction occupé (e) pour chaque projet

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Années d'expérience	Attributions

Commission Interne de Passation des Marchés

ANNEXE N° 9 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	[Insérer la désignation des Fournitures]	[insérer la quantité des articles à fournir]

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
[insérer le numéro du Service]	[insérer la désignation du service]	[unité de mesure]

Commission Interne de Passation des Marchés

ANNEXE N° 10 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :
Nom du Candidat :
Nom de l'employé :
Profession :
Diplômes :
Date de naissance :
Nombre d'années d'emploi par le Candidat :
Nationalité :
Affiliation à des associations/groupements professionnels :
.....
Attributions spécifiques :
.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]
.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle : [En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]
.....

Connaissances informatiques : [Indiquer, le niveau de connaissance]
.....

Langues : [Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... **Date :**
[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]
Jour/mois/année
Nom de l'employé : Nom du
représentant habilité :
.....

Commission Interne de Passation des Marchés

ANNEXE N° 11 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les trois (3) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.
À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail : durée de la Mission : Délai :
Date de démarrage (mois/année) : Date d'achèvement (mois/année) :	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat

ANNEXE N° 12 : DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- Conception technique et méthodologie,
 - Plan de travail, et
 - Organisation et personnel
- a. Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.
- b. Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)
- c. Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe.

Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

Commission Interne de Passation des Marchés

ANNEXE N° 13 : MODELE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant.

Commission Interne de Passation des Marchés
ANNEXE N° 14 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE.

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le
.....
Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et cachet)

Pièce n° 11 : La charte d'intégrité

Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.

Commission Interne de Passation des Marchés

CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : Appel d'Offres National Ouvert (AONO) N° 002/AONO/CCIMA/CIPM/2025 relatif aux travaux d'aménagement de l'immeuble siège de la CCIMA à Douala.

LE « SOUMISSIONNAIRE » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A
MONSIEUR LE PRESIDENT de la CCIMA
BP 4011
DOUALA

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1. être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.2. figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.3. avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1. actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2. avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3. contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4. être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5. dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii. être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

Commission Interne de Passation des Marchés

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 5.1. Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2. Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5. Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
 - 5.6. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
 - 5.7. Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom
Signature
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :
En date du

Pièce n° 12 : Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

Commission Interne de Passation des Marchés
DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : *Appel d'Offres National Ouvert (AONO) N° 002/AONO/CCIMA/CIPM/2025 relatif aux travaux d'aménagement de l'immeuble siège de la CCIMA à Douala.*

LE « SOUMISSIONNAIRE » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A
MONSIEUR LE PRESIDENT de la CCIMA
BP 4011
DOUALA

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faut-il pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :
Signature :
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :
En date du

***Pièce n° 13 : visa de maturité ou justificatif des études
préalables***

Commission Interne de Passation des Marchés
VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable :
2. Indiquer :

2.1. La date de la réalisation de l'étude ;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4. Si entretien

2.5. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

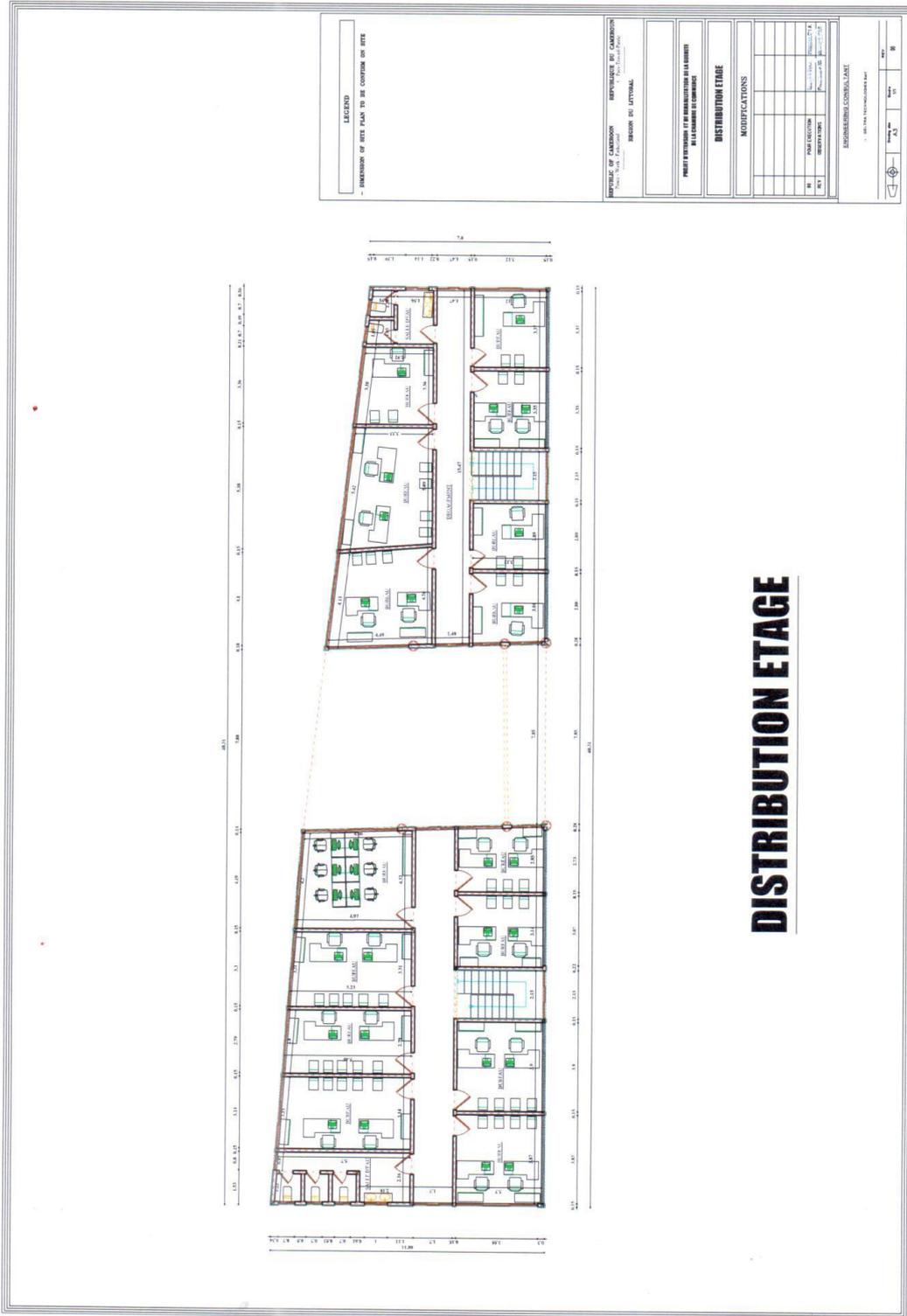
REGION DU LITTORAL

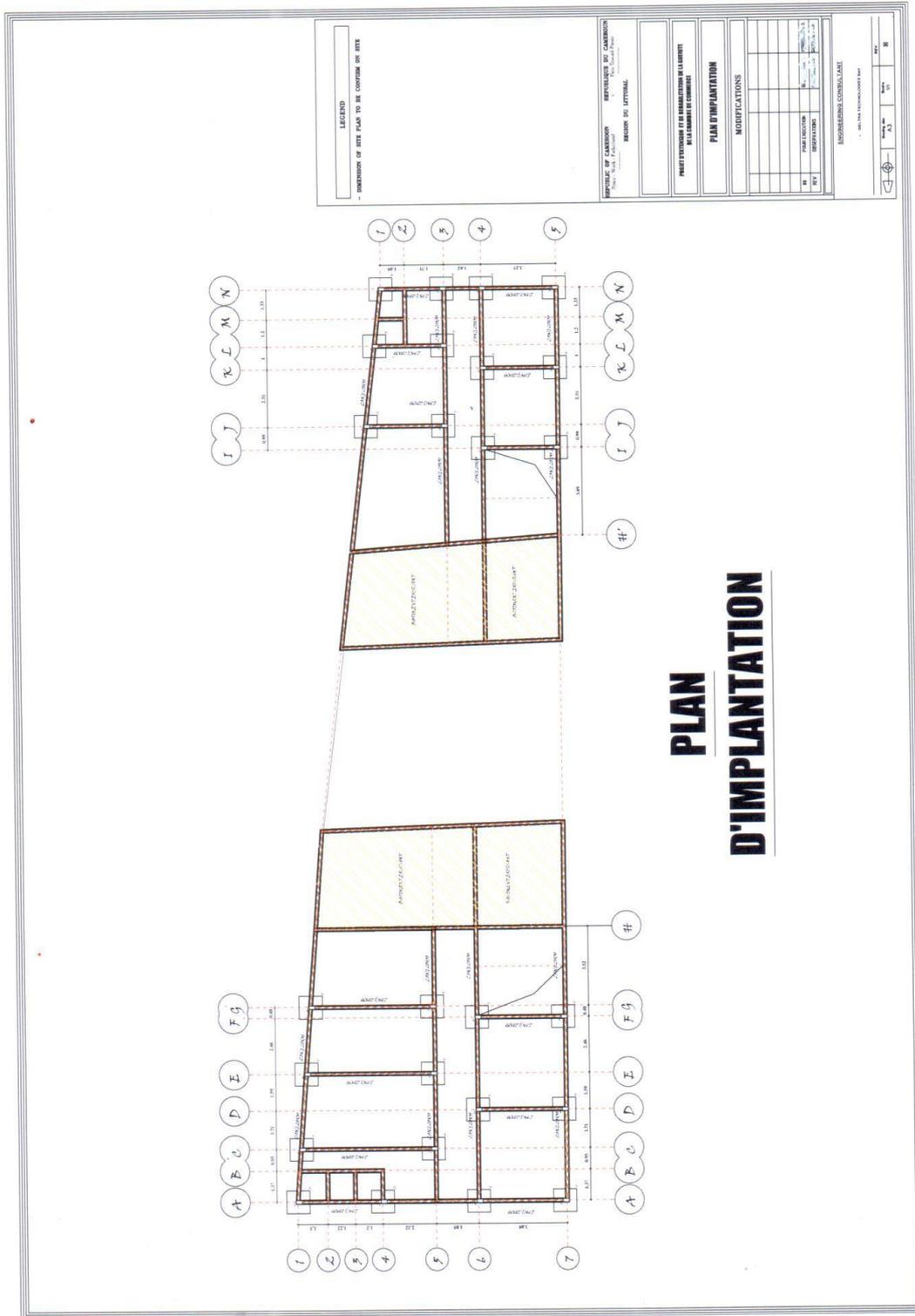
PROJET D'AMENAGEMENT SIEGE CCIMA-GUERITE



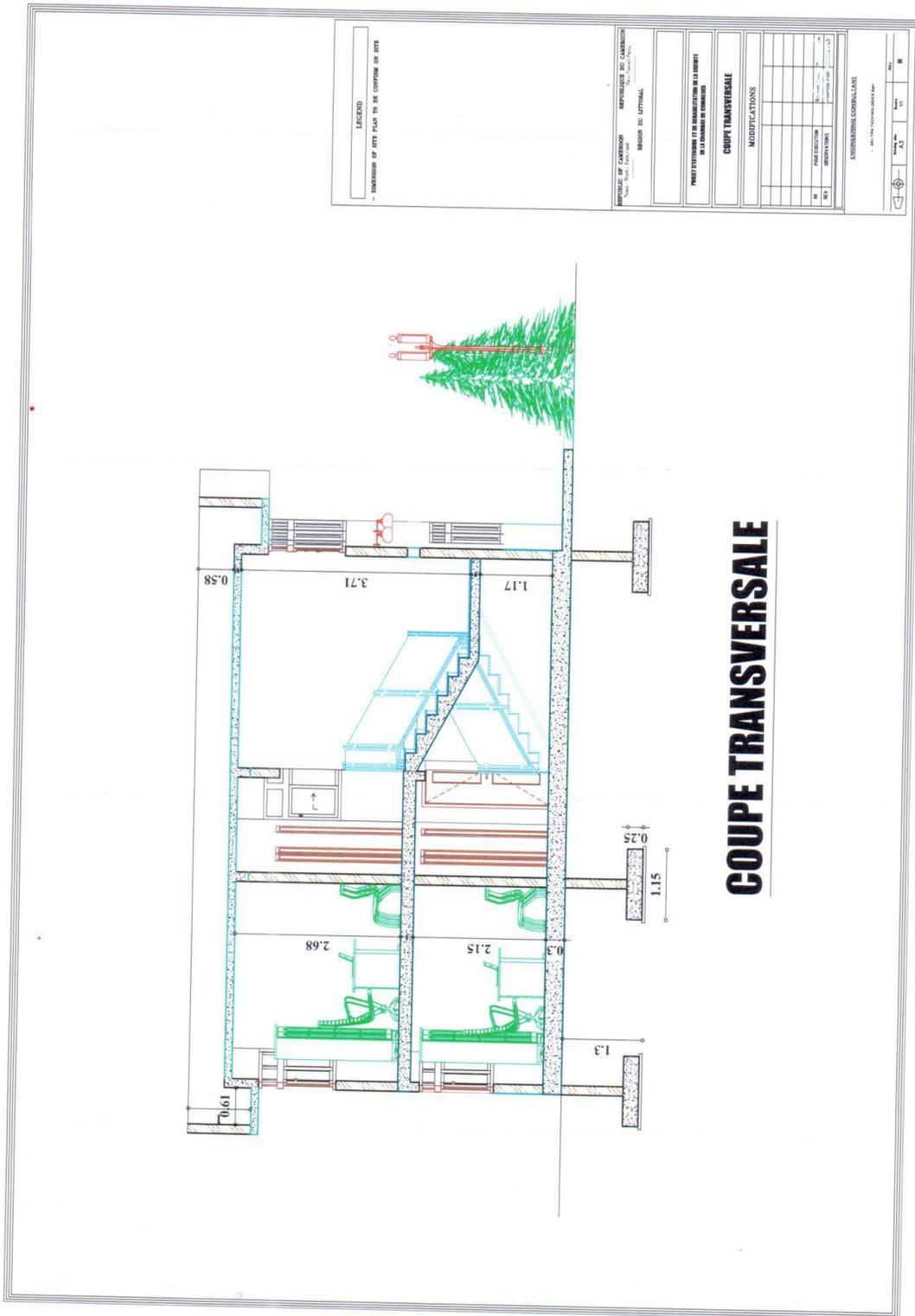
JANVIER 2025

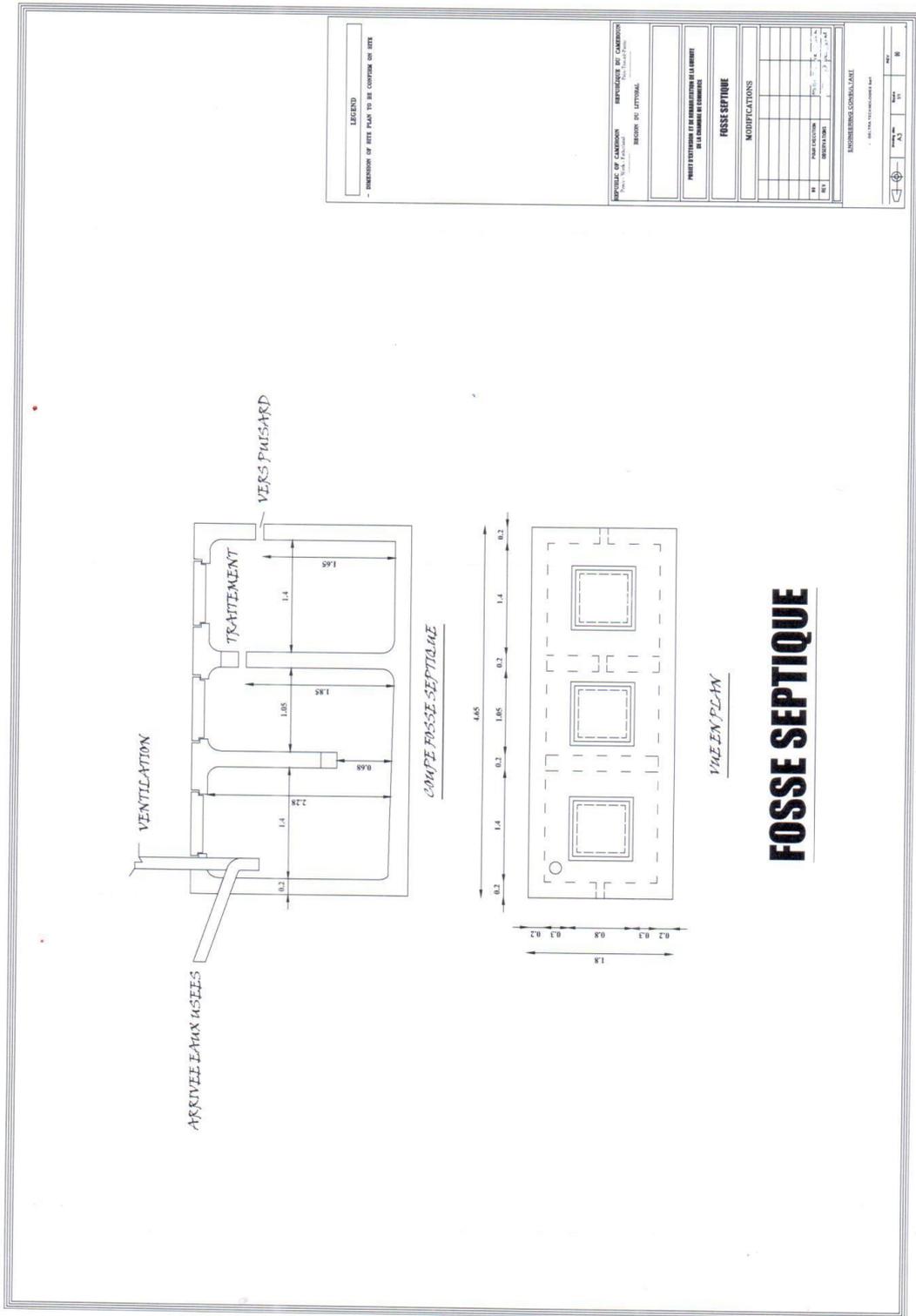
PLANS ARCHITECTURAUX





**PLAN
 D'IMPLANTATION**





Pièce n° 14 : La liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

Commission Interne de Passation des Marchés

La liste des établissements bancaires et organismes financiers ci-dessous, agréés par la COBAC et publiés par le Ministère des Finances sont autorisés à émettre des cautions dans le cadre du présent appel d'offres. Aucun autre établissement ne sera admis dans ce cadre.

N°	DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE
BANQUES		
1.	AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)	B.P. : 11834 Yaoundé
2.	BANQUE ATLANTIQUE du Cameroun (BACM)	B.P. : 2933 Douala
3.	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK)	B.P. : 600 Douala
4.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)	B.P. : 12962 Yaoundé
5.	BANQUE INTERNATIONAL DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)	B.P. : 1925 Douala
6.	BANK OF AFRICA CAMEROON (BOA CAMEROON)	B.P. : 4593 Douala
7.	CITIBANK OF CAMEROON (CITIGROUP)	B.P. : 4571 Douala
8.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)	B.P. : 4004 Douala
9.	ECOBANK CAMEROON	B.P. : 582 Douala
10.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)	B.P. : 6578 Yaoundé
11.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES- CAMEROUN (SCB-CAMEROUN)	B.P. : 300 Douala
12.	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)	B.P. : 4042 Douala
13.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)	B.P. : 1724 Douala
14.	UNION BANK OF CAMEROON (UBC)	B.P. : 15569 Douala
15.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)	B.P. : 2088 Douala
16.	CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA-BANK)	B.P. : 2324 Douala
COMPAGNIES D'ASSURANCES		
1.	CHANAS ASSURANCES	B.P. : 109 Douala
2.	ACTIVA ASSURANCES	B.P. : 12970 Douala
3.	ATLANTIC ASSURANCES S.A.	B.P. : 2933 Douala
4.	BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A.	B.P. : 2328 Douala
5	CPA/SA	B.P. : 54 Douala
6	NSIA ASSURANCES S.A.	B.P. : 2759 Douala
7	PRO ASSUR S.A.	B.P. : 5963 Douala
8	SAAR S.A.	B.P. : 1011 Douala
9	SAHAM ASSURANCES S.A.	B.P. : 11315 Douala
10	ZENTHE ASSURANCES S.A.	B.P. : 1540 Douala



AVIS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)
N° 002/AONO/CCIMA/CIPM/2025
RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA
CCIMA A DOUALA.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Président de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat (CCIMA) du Cameroun lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux d'aménagement de l'immeuble Siège de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat du Cameroun.

2. Consistance des travaux

Le présent appel d'offres porte sur les travaux ci-après :

PREMIERE PARTIE : REHABILITATION ET EXTENSION

Travaux préparatoires
Terrassement
Fondation
Maçonnerie en élévation RDC
Maçonnerie en élévation de l'étage
Charpente et couverture
Menuiserie métallique, alu et bois
Electricité, téléphone et câblage
Plomberie sanitaire
Carrelage
Peinture
VRD

DEUXIEME PARTIE : BATIMENT PRINCIPAL ET CLOTURE

Travaux préparatoires
Menuiserie bois, métallique et toiture
Electricité, téléphone et climatisation
Carrelage
Peinture
Plomberie

3. Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux ne saurait excéder six (6) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage.

4. Allotissement

Les travaux, objet du présent Avis de Consultation des Entreprises sont constitués d'un (1) seul lot.

5. Coût des prévisionnel

Le coût prévisionnel toutes taxes comprises des travaux objet du présent Appel d'Offres est de XAF (153 366 250) cent cinquante-trois million trois cent soixante-six mille deux cent cinquante francs.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalités de conditions aux entreprises de droit camerounais spécialisées dans le génie civil BTP et aménagements divers.

7. Financement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres seront financés par le budget d'investissement de la CCIMA, exercice 2025 et suivant.

8. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de **XAF 3 000 000 (trois million) francs** dûment timbrée, acquitté à la main, accompagné d'un récépissé de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDEC), délivrée par un établissement de crédit agréé par la COBAC et le MINFI.

La liste des établissements bancaires et organismes financiers agréées figure dans la pièce n° 14 du présent DAO.

La période de validité de ladite caution doit excéder de trente (30) jours la date limite de validité des offres.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Service des marchés de la CCIMA à BONANJO – DOUALA, Tél : 233 42 68 55, dès publication du présent avis.

Ledit Dossier d'Appel d'Offres peut également être consulté sur le site internet de l'ARMP : www.armp.cm.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au siège de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat, Service des marchés de la CCIMA dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **XAF 100 000 (cent mille)**, payable au Compte d'Affectation Spéciale de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (CAS – ARMP), numéro 335988, ouvert dans les livres de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) par l'ARMP.

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les différentes pièces du dossier administratif requises doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Tout dossier administratif incomplet, conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, sera déclaré non conforme et un délai de quarante-huit (48) heures sera accordé au(x) soumissionnaire(s) à l'effet de produire la (les) pièce(s) concernée(s).

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme agréé par le Ministère en charge des Finances entraînera un rejet pur et simple de l'offre.

En cas de groupement d'entreprises, celui exigé dans le présent Appel d'Offres est de type solidaire. Chaque membre du groupement devra produire son dossier administratif complet. Toutefois, l'attestation de domiciliation bancaire, la caution de soumission, le reçu d'achat du DAO seront produits uniquement par le mandataire du groupement.

12. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un original et six (06) copies respectivement marqués comme tels, devra parvenir au Service des marchés de la CCIMA de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat, sis à Bonanjo, tél : 233 42 68 55 – fax : 233 42 55 96 au plus tard, le **27 JUIN 2025** à 12 heures, heure locale précises et devra porter la mention :

AVIS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)

N° 002/AONO/CCIMA/CIPM/2025

RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA CCIMA A DOUALA.

« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis en un seul temps du dossier administratif, des offres techniques et financières aura lieu dans la salle des réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics sise à l'immeuble abritant le Centre de Gestion Agréé de la CCIMA le **27 JUIN 2025** dès 13 heures, heure locale par ladite Commission.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

14. Critères d'évaluation

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels.

Il s'agit notamment :

14.1. Critères éliminatoires

- ❖ Pièces administratives :
 - absence de la caution de soumission ;

- exclusion du soumissionnaire de la liste de la commande publique par l'ARMP ;
 - des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
 - de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ;
 - absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
 - absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.
- ❖ Offre technique :
- note technique inférieure à 28 OUI sur 35 des critères essentiels ;
 - absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum (à préciser par le maître d'Ouvrage)
 - absence du CCAP paraphé à toutes les pages, signé, daté et cacheté à la dernière page ;
 - absence du CCTP paraphé à toutes les pages, signé, daté et cacheté à la dernière page.
- ❖ Offre financière :
- absence d'un prix unitaire quantifié ;
 - absence d'un sous-détail d'un prix unitaire pourtant quantifié dans le DQE.

14.2. Critères essentiels

Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats porteront sur sept (7) critères ci-dessous définis :

N°	Critères	Notation
1.	Présentation de l'offre	5 OUI
2.	Références du soumissionnaire	4 OUI
3.	Capacité financière	3 OUI
4.	Qualification et expérience du personnel	8 OUI
5.	Matériels	8 OUI
6.	Organisation et méthodologie	5 OUI
7.	Preuves d'acceptation des conditions du marché	2 OUI
	TOTAL	35 OUI

Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et avoir une note au moins égale à 80 % des critères dits essentiels, soit 28 OUI sur 35.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Dénonciation de la corruption et des mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation de pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité des Marchés (MINMAP) (SMS ou appel) au numéro : (+237) 673 20 57 25/ (+237) 699 37 07 48, l'ARMP au numéro (+237) 694 20 67 89.

17. Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires ainsi que les documents techniques et toute autre information à caractère technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des marchés de la CCIMA, sise à l'immeuble siège à BONANJO – DOUALA, Tél : 233 42 68 55.

DOUALA, LE _____
LE PRESIDENT DE LA CCIMA

Christophe EKEN



Ampliations :

- ARMP/Site web CCIMA (publication)
- CTP (suivi)
- Secrétariat CIPM/CCIMA
- Affichage



NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS (AONO)
No. 002/AONO/CCIMA/CIPM/2025
FOR THE FITTING-OUT OF THE CCIMC HEAD OFFICE BUILDING IN
DOUALA.

1. Purpose of the Call for Tenders

The President of the Cameroon Chamber of Commerce, Industry, Mines and Crafts (CCIMC) is launching an Open National Call for Tenders for the fitting-out of the Head Office building of the Cameroon Chamber of Commerce, Industry, Mines and Crafts.

2. Scope of work

This call for tenders covers the following work:

PART ONE: REHABILITATION AND EXTENSION

Preparatory work

Earthworks

Foundation

Masonry on ground floor elevation

Masonry on first floor elevation

Carpentry and roofing

Metal, aluminium and wood joinery

Electricity, telephone and cabling

Sanitary plumbing

Tiling

Paint

Roads and utilities

PART TWO: MAIN BUILDING AND FENCING

Preparatory work

Wood, metal and roof joinery

Electricity, telephone and air conditioning

Tiling

Paint

Plumbing

3. Execution deadline

The construction period may not exceed six (6) months from the date of Notice to Proceed.

4. Lots

The work, which is the subject of this Notice of Call for Tenders, consists of a single (1) lot.

5. Estimated cost

The estimated cost, including all taxes, of the work covered herein is XAF (153,366,250) one hundred and fifty-three million three hundred and sixty-six thousand two hundred and fifty francs.

6. Participation and origin

Participation in this call for tenders is open on equal terms to all Cameroonian companies specializing in civil engineering, public works and miscellaneous development.

7. Financing

The work covered herein shall be financed by the CCIMC's investment budget for financial year 2025 and subsequent years.

8. Bid bond

Each bidder must enclose with its administrative documents a bid bond in the amount of **XAF 3,000,000 (three million) francs**, duly stamped and paid by hand, accompanied by a receipt from the Deposits and Consignment Fund (CDEC), issued by a credit institution approved by COBAC and MINFI.

The list of approved banks and financial institutions is provided in document 14 of the Tender File.

The period of validity of the said bond must exceed by thirty (30) days the deadline for the validity of bids.

9. Consultation of tender file

The file may be consulted during working hours at the CCIMC Contracts Service located in BONANJO - DOUALA, Phone: 233 42 68 55, as soon as this notice is published.

The aforementioned tender documents can also be consulted on the ARMP website: www.armac.cm.

10. Acquisition of tender file

The file may be obtained from the Contracts Service of the Chamber of Commerce, Industry, Mines and Crafts as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of **XAF 100,000 (one hundred thousand)** into the Public Contracts Regulatory Agency (CAS ARMP) Special Account, number 335988, opened in the books of Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Cr dit (BICEC) by the ARMP.

11. Admissibility of bids

Under penalty of being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or administrative authorities must imperatively be produced in accordance with the Special Conditions of Tender.

They must be dated less than three (03) months prior to the original bid submission date or have been drawn up after the date of signature of the call for tenders.

- Any administrative file that is incomplete, in accordance with the requirements of the tender documents, shall be declared inadmissible and the bidder(s) shall be given a period of forty-eight (48) hours to produce the document(s) concerned.

The absence of a bid bond issued by a first-rate bank or an organization approved by the Ministry of Finance will result in outright rejection of the bid.

In the case of a grouping of companies, the grouping required in this call for tenders is joint and several. Each member of the consortium must produce a complete administrative file. However, the certificate of bank domiciliation, the bid bond and the purchase receipt for the tender file shall be produced only by the group's representative.

12. Submission of bids

Each bid drafted in English or French in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach the Contracts Service of the Chamber of Commerce, Industry, Mines and Crafts, located in Bonanjo, Phone: 233 42 68 55 - fax: 233 42 55 96 not later than **27 JUN 2025** 12 noon **local time** and should carry the inscription:

**NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS (AONO)
No. 002/AONO/CCIMA/CIPM/2025
FOR THE FITTING-OUT OF THE CCIMC HEAD OFFICE BUILDING IN DOUALA.
"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION".**

13. Opening of bids

The administrative file, technical and financial offers shall be opened in the meeting room of the Internal Tenders Board located in the building housing the CCIMC's Certified Management Centre on **27 JUN 2025** at **1 p.m. local time** by the aforementioned Board.

Only bidders or their duly authorized representatives with full knowledge of the file may attend this opening session.

14. Evaluation criteria

Eliminatory criteria fix the minimum conditions to be fulfilled to be admitted for evaluation according to the essential criteria.

They refer especially to:

14.1. Eliminatory criteria

- ❖ Administrative documents:
 - absence of the submission deposit;
 - exclusion of the bidder from the public procurement list by ARMP;
 - false declarations, fraudulent manoeuvres or falsified documents;
 - failure to produce, after a period of 48 hours following the opening of bids, a document in the administrative file deemed to be non-compliant or missing;
 - absence of dated and signed integrity charter;
 - absence of a dated and signed declaration of commitment to environmental and social clauses.
- ❖ Technical offer:
 - technical score less than 28 YES out of 35 essential criteria;
 - no minimum equipment owned or leased (to be specified by the Contracting Authority)

- Special Administrative Conditions initialled on all pages, signed, dated and sealed on the last page;
- Special Technical Specifications initialled on all pages, signed, dated and sealed on the last page.
- ❖ Financial offer:
 - no quantified unit price;
 - absence of a sub-detail of a unit price quantified in the bill of quantities.

14.2. Essential criteria

The essential criteria related to the qualification of candidates will be on:

N°	Criteria	Rating
1.	Presentation of offer	5 YES
2.	Bidder's references	4 YES
3.	Financial capacity	3 YES
4.	Staff qualifications and experience	8 YES
5.	Equipment	8 YES
6.	Organization and methodology	5 YES
7.	Proof of acceptance of contract conditions	2 YES
TOTAL		35 YES

To be eligible for the financial evaluation, the bidder must meet all the eliminatory criteria and score at least 80% on the essential criteria, i.e. 28 YES out of 35.

15. Validity of bids

Bidders will remain committed to their bids for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of bids.

16. Denouncing corruption and bad practices

To report any corrupt practices, please call CONAC on 1517, the Contracts Authority (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25/ (+237) 699 37 07 48, ARMP on (+237) 694 20 67 89.

17. Complementary information

Further information, as well as technical documents and any other technical information, may be obtained during working hours from the Contracts Service of the CCIMC, located at its Head Office building in BONANJO - DOUALA, Tel: 233 42 68 55.

DOUALA, **23 MAI 2025**

PRESIDENT OF CCIMA



Christophe EKEN

Copies:

- ARMP/ CCIMA website
- CTP (follow-up)
- Notice Board